



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 27 MARS 2024**

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 21.

**Étaient présents : (15)**

M. Pascal **GORIAUX**, M. Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,  
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,  
M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Mickaël **MASSART**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**,  
M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

**Absents avant donné un pouvoir : (5)**

Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à Mme Gwendal **BEDOUIN**  
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**  
Mme Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Mme Elizabeth **IZEL**  
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**  
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

**Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (1)**

M. Gwendal **BEDOUIN**

**Secrétaire de séance :**

M. Gilles **RIEFENSTAHL**

\*\*\*\*\*

**PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures**

**M. le Maire** : Concernant le Château d'eau, la Commission d'Appel d'Offre a eu lieu le 14 mars, l'attribution du marché principal (lot 1 – Génie Civil) est en cours sera notifié d'ici fin mars. Celui concernant le marché VRD (lot 2) sera notifié courant avril. La phase de préparation d'une durée de 2 mois est prévue en avril et mai.

La phase d'exécution d'une durée de 20 mois pourrait démarrer à compter de fin mai/début juin.

- Un point presse sera organisé au moment du démarrage.
- La CEBR a d'ores et déjà informé les riverains les plus proches pour les deux maisons en fond d'impasse (M SOLIGNAC et M TALGORN) et Mme Ridard (La Chataigneraie).

La demande de Madame RIDARD a été exaucée quant au fait de pouvoir bénéficier d'un ciment blanc sur le château d'eau. Ce ne sera pas un château d'eau gris. Il sera plus blanc que gris, même s'il n'est pas blanc-blanc.

Autres informations, peut-être des dates à retenir. La première, je l'ai reçue tout à l'heure, c'est pour la compagnie Accroche-Cœur – c'est une chorale – qui vous fait savoir qu'elle fera une représentation le samedi 13 avril à 20 heures 30 à la salle Cassiopée de La Mézière. Il y a 70 choristes.

**M. Mickaël MASSART** : Pour information, la chorale Accroche-Cœur, ce sont La Mézière et La-Chapelle-des-Fougeretz.

**M. le Maire** : Merci de ce complément.

Autre information, une fête en l'honneur du Père Louis Travers aura lieu le samedi 4 mai. Il y aura une messe le matin et, à 11 heures 45, il y aura un vin d'honneur qui sera servi en son honneur. Après, pour ceux qui s'y sont inscrits, il y aura un repas.

Autre information, samedi marquera le démarrage de la Fête de la Jeunesse, qui va durer deux semaines. Au programme, il y a une chasse au trésor, des concerts, des spectacles et des portes ouvertes. Je vous invite à y venir nombreux. Faites-le savoir autour de vous, surtout.

À faire savoir autour de soi, également, aujourd'hui, nombreux sont parmi vous ceux qui ont constaté que j'avais sorti une vidéo, vidéo qui est présente sur beaucoup de réseaux sociaux, en particulier TikTok, puisque c'est une vidéo qui s'adresse aux jeunes de 13 à 30 ans dans le cadre de la labellisation du service Infos Jeunes. Je vous invite donc à partager et repartager autant que vous le voulez. Il faut faire du buzz sur cette vidéo. Normalement, elle doit vous faire rire. C'est assez drôle. Je n'ai pas mis la marque du beurre, mais c'est du demi-sel. Nous sommes d'accord. C'est le beurre du marché. Partagez, partagez !

Petit rappel, du 2 au 9 août, la Commission Allemagne du Comité de Jumelage organise son voyage à Kosel. Je crois que les inscriptions sont toujours ouvertes. Je vous invite donc à vous rapprocher de Marianne Vadrot – je crois – si vous êtes intéressés.

Je viens d'apprendre à l'instant que nous pourrions avoir une visite d'une délégation roumaine du 12 au 18 août. Cette fois, nous jouons à domicile. Si vous êtes disponibles, c'est bien volontiers que nous pourrions nous rencontrer, tous ensemble, pour les 30 ans.

Gilles, tu as des informations à nous donner.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Cela concerne les écoles, la plantation d'arbres, comme nous le faisons tous les ans. Elle a lieu jeudi matin et vendredi matin. Le problème, c'est la météo. Nous verrons demain matin si nous sommes obligés d'annuler, parce qu'ils annoncent beaucoup de vent.

**M. le Maire** : Il y a un avis de tempête de 18 heures à 18 heures demain.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Je tenais à vous le dire, mais cela n'a pas non plus l'air d'être très réjouissant au niveau de la météo. Nous verrons cela demain matin avec Cécile.

Ensuite, vous l'avez vu – j'avais envoyé cela sur WhatsApp – pour les jeux d'enfants. La deuxième tranche est terminée. Il reste maintenant à associer ces deux jeux par un chemin. Cela va être fait. J'ai déjà vu un engin qui commençait. Encore une fois, la météo n'arrange rien, ce qui fait que, malheureusement, nous ne pourrions pas ouvrir immédiatement les jeux à la population. Autour, c'est gras, c'est de la boue. Cela demande un entretien complet autour.

Ensuite – c'est une information que tu as aussi, Gilbert – c'est le chemin qui passe derrière chez moi, du tram, qui va relier le nouveau lotissement Beauvoirie. Il y aura des travaux, ne soyez pas surpris. Ils vont faire une tranchée pour l'eau potable et l'électricité. Ce chemin va être barré un moment. J'ai bien dit à Susie qu'il y a aussi cela, parce qu'il y a beaucoup de scolaires qui traversent sur ce chemin.

Enfin, le dernier point, c'est la Trame Noire qui revient le 8 avril 2024, si tout va bien.

**M. Le Maire** : Tu parlais de Beauvoirie. Nous avons eu quelques plaintes de riverains concernant l'état de la route.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : J'ai soulevé le problème auprès de Susie. J'ai demandé qu'elle fasse pression sur l'entreprise, notamment le vendredi.

**M. le Maire** : Cela a été fait aujourd'hui.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : D'accord. C'est surtout le vendredi, quand ils partent, la route devrait être belle. Pour le carnaval, la route était dans un état pitoyable.

**M. le Maire** : Tout à fait. Je pense qu'ils engagent leur responsabilité s'il y a un accident.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : J'ai terminé.

**M. le Maire** : Philippe ?

**M. Philippe ESNAULT** : Vous avez devant les yeux le questionnaire que nous avons préparé avec Anaïs et Audrey. Ce questionnaire concerne le nouveau logo. Nous vous demandons de bien vouloir répondre, dans un premier temps. Après, nous créerons un COPIL – on va l'appeler comme cela – qui nous permettra de travailler sur les réponses et d'avancer sur le nouveau logo de La Mézière.

**M. le Maire** : Vous avez jusqu'au 25 avril pour nous rendre vos réponses et remplir ce questionnaire.

**M. Philippe ESNAULT** : Ce n'est pas très long, c'est une petite dizaine de minutes. Essayez d'y répondre spontanément, de façon à ce que nous ayons vraiment des réponses intéressantes.

**Mme Marine KECHID** : Pour les élus absents, ce questionnaire a-t-il été envoyé par mail ?

**M. Philippe ESNAULT** : Pour l'instant, personne ne l'a. Vous êtes les premiers. Nous allons avoir les élus dans un premier temps. Dans un deuxième temps, nous allons diffuser l'information pour éventuellement avoir des personnes extérieures. Nous ne pourrons pas en prendre davantage.

**M. le Maire** : Elle parlait des élus absents. Nous leur transmettrons.

**M. Philippe ESNAULT** : Nous ferons le point demain avec Audrey sur les absents de ce soir. Nous leur enverrons le questionnaire.

**M. le Maire** : Ensuite, Annette avait une information à vous apporter.

**Mme Annette JOSSO** : J'avais juste deux petites choses. Nous avons eu le nouveau *Macérien*. Je le trouve très bien, je ne sais pas ce qui a été remonté d'autre.

**M. Philippe ESNAULT** : Nous avons eu quelques remontées positives et quelques petites remarques, dont nous allons tenir compte.

**Mme Annette JOSSO** : La deuxième information, c'est qu'Estelle TAILLEBOIS a eu une petite Chloé cette nuit

**M. le Maire** : Bravo à Estelle !

**Mme Annette JOSSO** : C'est le choix du roi. Je pense qu'elle va nous envoyer quelque chose dans quelques instants.

**M. le Maire** : Merci, Annette. Est-ce que quelqu'un d'autre avait des informations à passer ?

**M. Gilbert LEPORT** : Deux informations. L'enquête publique La Goberderie, pour le déclassement d'une voie communale en vue de son aliénation. L'enquête est terminée. Elle a eu lieu du 4 au 20 mars 2024, soit 17 jours. Le commissaire enquêteur, Monsieur BESRET, a tenu deux permanences, le premier et le dernier jour, le 4 et le 20 mars. Aucune visite, aucune observation lors de ces deux permanences. Aucune

observation sur le registre mis à disposition du public, également. Aucun mail ou courrier reçu. Le commissaire enquêteur rendra son rapport définitif dans les prochains jours.

**M. le Maire** : Cela ne doit pas nous surprendre. Ce chemin n'avait qu'une seule utilité, desservir la maison de Madame PAILLOUX et Madame PAILLOUX ayant vendu son terrain, il ne sert aujourd'hui plus à personne.

**M. Gilbert LEPORT** : La deuxième information concerne la vente des lots communaux à la Beauvairie. Je vous rappelle que nous avons 46 lots communaux. La commercialisation va commencer la semaine prochaine, jeudi prochain. Nous avons reçu 114 candidatures pour 46 lots. Au départ, nous étions partis sur 250. Cela s'est finalement un peu réduit. Peut-être qu'entre temps, les personnes qui s'étaient inscrites ont trouvé autre chose ailleurs, je ne sais pas.

Nous allons commencer à partir de la semaine prochaine. Ce sera tous les jeudis. Jeudi prochain, nous avons convoqué les dix premiers candidats, la semaine suivante, les dix suivants, etc. Nous allons quand même nous arrêter pendant les vacances de Pâques. Il y aura les 4 avril, 11 avril, 18 avril, nous allons nous arrêter pendant deux semaines et nous reprendrons sur trois semaines, toujours le jeudi soir à 18 heures 30, au mois de mai. Voilà, jusqu'à épuisement du stock.

**Mme Valérie BERNABÉ** : En mai, il y a le jeudi de l'Ascension.

**M. le Maire** : Cela a été calculé.

**M. Patrice GUÉRIN** : Cela peut durer cinq fois.

**M. le Maire** : Cela peut aussi durer beaucoup plus longtemps, parce qu'à la fin, il ne reste que les lots que les autres n'ont pas voulus. En général, il y a moins de candidats.

Bien. Nous aurons ce soir un point sur table. C'est un point qui concerne un dossier qui avait déjà été étudié par Anaëlle et Badia. C'était sur la bourse jeunes. Je vous propose de le rajouter.

Nous vous avons aussi apporté une petite correction sur le budget urbain. Il y a une nouvelle contrainte qui nous est arrivée cet après-midi par la Trésorerie.

Je vais pouvoir faire l'appel.

*M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.*

Nous allons aujourd'hui voter les CA et les comptes de gestion. Tout le monde doit tout signer, sauf moi.

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

**M. le Maire** : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Il faudrait quelqu'un de plus jeune.

**M. le Maire** : Y a-t-il quelqu'un de plus jeune ? Donc, Gilles. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

*M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

**M. Le Maire** : Dans vos documents budgétaires – vous le savez, c'est une obligation depuis 2019 – vous aviez un état des indemnités des élus qui vous était fourni. Vous avez bien eu ce document.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024

**M. le Maire** : Est-ce que vous avez des remarques ?

**M. Patrice GUÉRIN** : Oui. Secrétaire de séance, Patrice GUERIN, et après, c'est voté, Elizabeth IZEL. C'est en page 3 sur 41. C'est moi qui ai signé.

**M. le Maire** : C'était donc toi qui étais Secrétaire de séance la dernière fois ?

**M. Patrice GUÉRIN** : C'est moi qui ai signé. Dans le vote, c'était Elizabeth.

**M. le Maire** : Cela doit être une coquille. C'est donc toi qui as signé. C'était Patrice qui était Secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.*

## 2. Compte de gestion 2023 – Budget principal

**Rapporteur** : M. le Maire.

**M. le Maire** : Nous allons rentrer dans le dur, ce soir. Le point numéro 2 concerne le compte de gestion du budget principal.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Ce compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Ce document, émanant du comptable public, reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023. Les résultats sont en conformité avec ceux du compte administratif 2023, approuvés au niveau de chaque entité. Ainsi, le comptable public affiche un résultat de clôture de l'exercice 2023 arrêté à 1 291 168,97 euros en section de fonctionnement, qui sont constitués par les 200 000 euros d'excédent de fonctionnement reportés à l'article R 002 du résultat de clôture 2022, de 1 087 277,12 euros au titre des résultats de clôture de l'année 2023 et de 3 891,85 euros qui sont, en réalité, l'intégration de clôture de la caisse des écoles – ce que nous avons fait l'année dernière – et de 946 376,21 euros à la section d'investissement, constitués par 608 934,64 euros au titre du résultat de clôture de l'année 2022 et de 337 441,57 euros au titre des résultats de l'exercice 2023.

C'est le travail du comptable public, qui ne suscite pas plus de débats que cela. Il vaudrait mieux que nous soyons sur la même longueur d'onde, en fait.

Il s'agit d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune – je vous rappelle la norme comptable M57 – établi par le Trésorier et de déclarer que les résultats du compte de gestion 2023 sont conformes à ceux du compte administratif 2023 approuvé juste après.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions? Adopté.

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'avis de la commission des finances*



- VU l'approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune (M14) ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 de la Commune (M57) établi par le Trésorier.

**Article 2 : DÉCLARE** que les Résultats du Compte de Gestion 2023 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2023 approuvé ci-après.

**M Mickaël MASSART** : J'ai une remarque. Sur le tableau, là-bas, on ne voit rien. Ici, il est bien marqué « une commune CDG ». C'est bien noté, mais c'est hyper compliqué à suivre.

**M. le Maire** : C'est clair.

**M Mickaël MASSART** : Ce serait bien de numéroter les documents de 1 à 4.

**M. le Maire** : Normalement, ils sont numérotés. Nous en sommes au point 2.

**M Mickaël MASSART** : Pour le suivant, il y a 4.3.

**M. le Maire** : C'est normal. Il faut quatre documents pour couvrir le point. C'est normal. C'est numéroté.

C'est vrai qu'un compte de gestion est très difficile à lire. Nous n'avons pas plus de détails que cela. C'est sa comptabilité. Pour le coup, nous venons nous reporter au résultat que nous avons en bout de ligne, à droite du tableau.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Avant de passer au point numéro 3, Gwendal BEDOUIN s'excuse. Il ne peut pas être présent ce soir.

**M. le Maire** : D'accord. Très bien, merci.

### 3. Compte administratif 2023 – Budget Principal

**Rapporteur** : Catherine Toudic-Moussard.

**M. le Maire** : C'est la loi, je vais devoir vous quitter. Je vais laisser le soin à Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD de vous faire une présentation du compte administratif.

**Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la Présidence.**

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Le compte administratif, je l'ai détaillé la dernière fois. Il est sur un fichier Excel. Ce sera plus facile et plus compréhensible. Vous avez aussi une note de présentation. C'est aussi une nouveauté sur le budget 2024.

Sur le compte administratif, vous avez plusieurs points qui sont mentionnés, normalement trois points. Vous avez un compte administratif pour la partie dépenses, fonctionnement, recettes de fonctionnement. Vous en avez deux autres pour les investissements, dépenses et recettes. Avez-vous reçu tous ces documents ? C'est quelque chose qui a été analysé en détail. Je ne vais pas revenir sur tout ce que j'ai dit la dernière fois, en plus nous avons eu des commissions spécifiques pour cela.

Il restait un point de détail. Nous avons évoqué le sujet de l'énergie au dernier Conseil municipal. Je vais vous apporter quelques détails supplémentaires là-dessus. Quand vous regardez le détail du compte de fonctionnement en dépenses – vous avez l'annexe – vous avez la comparaison entre le budget et les crédits employés. En en-tête, il y a marqué « Section de fonctionnement – détail des dépenses ».

Ce que je voulais vous signaler, c'est qu'avec le SDE, nous avons budgété en 2022 pour environ 267 000 euros d'électricité. Nous n'avons pas tout consommé, puisqu'une partie de 47 716 euros qui n'a pas été dépensée. Je vous avais expliqué que nous avons eu un amortisseur électrique. Il n'était pas budgété au moment où nous avons fait le budget 2023, mais nous en avons bénéficié. Une question avait été portée le mois dernier sur combien nous avons eu d'amortisseurs, d'aides, en cumul. Avec l'équipe comptable, nous avons vérifié cet élément-là. Le total de l'amortisseur pour 2023 qui a été perçu en 2023 est de 58 000 euros. Vous le voyez, nous avons annulé pour 48 000 euros de crédits. Cela veut dire que, quelque part, le montant que l'on nous avait simulé sur le SDE avec le coût de l'électricité était normal au moment où nous avons fait notre budget, à 10 000 euros près. C'est très compliqué d'avoir cette information.

Le deuxième point que nous avons évoqué – ce serait bien de le suivre aussi, avec la hausse de l'énergie – était le détail des consommations. Au niveau de la comptabilité, nous les suivons au niveau global, mais nous avons pu obtenir des informations avec Marine.. L'ALEC nous permet de confirmer que nous sommes encore dans une bonne maîtrise de la consommation. Nous aurons le rapport de l'ALEC en mai ou en juin, à peu près comme l'an dernier. C'est vrai qu'ils nous ont fourni des informations complémentaires qui sont très intéressantes, notamment lorsque l'on regarde les parties bâtiments et éclairage public.

Sur la partie bâtiments, autant nous avons constaté une baisse de 26 799 kWh d'électricité entre 2021 et 2022, autant cette année nous constatons une baisse supplémentaire de 43 313 kWh à peu près. Il reste encore de petits points d'affichage précis qui manquent à l'analyse. Nous allons dire que la baisse est de 40 000 kWh entre 2022 et 2023, soit 8 %. Quand nous regardons les postes, c'est l'école primaire qui a une baisse de 22 % par rapport à 2022. L'ensemble polyvalent, qui correspond à l'école maternelle et à la restauration scolaire, est le premier poste de consommation. Nous avons -23 %.

**Mme Marine KECHID** : L'ensemble polyvalent, c'est l'ancienne cantine.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : L'ensemble polyvalent était très consommateur. Il a aussi une baisse de consommation de 23 %. Pour tout vous dire, au global, il y a à peu près 8 %. Nous le verrons en détail quand nous aurons le rapport complet, mais c'est un gros point. La mise en place des fameuses Gestions Techniques des Bâtiments (GTB) porte ses fruits. Nous avons aussi fait des demandes au niveau de l'école pour qu'elle réduise et qu'elle fasse attention à ses consommations, notamment pour les soirées et les week-ends.

Nous avons aussi des impacts pour l'éclairage public sur la période d'été. Sur la Trame Noire, nous constatons aussi une baisse de l'ordre de 20 % environ, après -14 % l'année dernière. Nous voyons l'augmentation en coût, mais ce n'est pas parce que nous ne faisons pas d'effort. Nous voyons bien les impacts du coût de l'électricité l'année dernière, mais nous subissons la hausse comme tout le monde. Nous avons eu l'amortisseur électrique en 2023, nous ne sommes pas sûrs de l'avoir pour 2024. Vous le verrez sur le budget 2024, malgré le principe de prudence, le SDE nous a encore mentionné une estimation de coûts significative et qui ne comporte pas d'aide pour le moment.

**Mme Marine KECHID** : L'an dernier, nous avons mis en place une salle de plus, Antarès. Pour autant, nos consommations n'ont pas augmenté de façon significative. C'est la sobriété énergétique qui a été demandée par le Gouvernement. C'est une chose qui a été faite au travers de la GTB.

Il y avait un dernier tableau. Sur le gaz, la baisse de consommation est significative. Ils ramènent cela en Degrés Jours Unités (DJU) pour tenir compte du décalage climatique, puisque pour comparer les années entre elles, il faut tenir compte du climat. Nous avons un gain qui est de l'ordre de 15 % sur le gaz. Il montre bien que les actions de sobriété entreprises et la mise en place de la GTB voici deux ans présentent des bénéfices.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Le changement des éclairages en LED également. Il ne faut pas oublier l'éclairage public. On dit tout le temps que c'est un coût, mais c'est un coût qui permet de réduire la volumétrie.

C'est le petit point complémentaire par rapport au mois dernier. Nous avons tout détaillé. Je ne vais pas rentrer dans ces débats-là. Je rappelle juste qu'il y a toujours des écarts par rapport aux budgets. Au niveau des recettes, nous sommes toujours prudents. Nous risquons de perdre la DSR Cible d'un moment à l'autre,

si nous ne faisons pas partie des 10 000 premières communes. Nous avons donc été très prudents sur les recettes. Nous sommes encore dans les 10 000 premières communes, donc nous avons des recettes complémentaires.

En 2023, nous avons aussi fait le budget avant la hausse des coefficients de taxe foncière. Nous avons donc aussi bénéficié de ces recettes supplémentaires. Nous avons également pu avoir des recettes liées au droit de mutation. Nous avons budgété un montant prudent par rapport à l'année précédente, mais nous savons que nous devons être encore plus prudents sur le budget 2024. Ce sont de petits points que je voulais sur cet arrêté de budget de fonctionnement.

Sur la partie des investissements, nous avons tout détaillé. Je ne vais donc pas revenir sur tout ce que nous avons consommé. Nous savons qu'une partie n'a pas été faite, qu'elle est reportée en reste à réaliser. Elle sera faite sur 2024, elle est seulement reportée. Nous verrons cela en détail. Le reste à réaliser au titre de 2023, qui sera reporté sur l'année prochaine ; est de 167 695 euros, nets des recettes restant à obtenir.

Au final, tout à l'heure, le compte gestion présentait 1 087 267 euros. Il faut rajouter les 200 000 euros de report d'excédent de fonctionnement 2022 pour arriver aux fameux 1 287 277 euros. La caisse des écoles, Pascal en a parlé tout à l'heure avec le centre de gestion, nous en avons pour 3 891 euros, ce qui fera un total d'excédents cumulés de 1 291 269 euros.

Au niveau de la section d'investissement, dans la note de synthèse, nous avons un report d'excédent de clôture de 608 934 euros. Nous y rajoutons le résultat de clôture de l'année 2023, pour 337 441 euros. Je précise que ce résultat est avant la prise en compte des restes à réaliser à fin 2023. Ils vont être à réaliser sur 2024. Nous avons un total de report de la section d'investissement de 608 000 euros, plus les 337 000 euros, cela fait 946 376 euros au niveau de la section d'investissement.

Voulez-vous des points de précision sur les tableaux que vous avez reçus ? Ils correspondent à ce que nous avons détaillé en fichier Excel le mois précédent.

**M. Laurent RABINE** : Je vais prendre la main. Je vais prendre la Présidence. Il est proposé au Conseil municipal, par rapport à tous les éléments que Catherine nous a présentés, sur l'article 1, le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune (M57), lequel peut se résumer ainsi :

- Constaté que les résultats, hors restes à réaliser, au titre de l'exercice 2023, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : + 1 291 168.97€
  - soit + 1 287 277.12€ au titre des résultats de clôture de l'année 2023
  - soit + 3 891.85€ intégration clôture caisse des écoles
  - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article R 002 : 200 000€
- Section d'Investissement : + 946 376.21€
  - soit + 608 934.64€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022
  - soit + 337 441.57€ au titre des résultats de clôture de l'année 2023

Dans l'article 2, il est demandé au Conseil municipal de déclarer que les résultats du compte administratif 2023 sont conformes à ceux du compte de gestion 2023 approuvé ci-devant, que Pascal nous a présentés tout à l'heure.

Par conséquent, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté, merci.

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune(M57) ;*
- *VU l'avis de la commission des finances*
- *VU la présentation effectuée.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** *CONSTATE* que les résultats, hors Restes à Réaliser, au titre de l'exercice 2023, sont les suivants :

- *Section de Fonctionnement* : excédent cumulé de : + 1 291 168.97€
  - soit + 1 287 277.12€ au titre des résultats de clôture l'année 2023
  - soit + 3 891.85€ intégration clôture caisse des écoles
  - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article R 002 : 200 000€
  
- *Section d'Investissement* : + 946 376.21€
  - soit + 608 934.64€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022
  - soit + 337 441.57€ au titre des résultats de clôture de l'année 2023

**Article 2 :** *DÉCLARE* que les Résultats du Compte Administratif 2023 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2023 approuvé ci-devant.

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la Présidence et poursuit l'ordre du jour.**

**M. le Maire :** J'avais oublié de dire que c'était, bien sûr, Laurent qui prenait la Présidence, mais cela va de soi. En tant que premier adjoint, c'est lui qui prend la Présidence en mon absence. Merci Catherine pour cette présentation, que je n'ai pas entendue, pour le coup.

### 4. Affectation du Résultat 2023 - Budget Principal

Rapporteur : Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Il s'agit effectivement d'affecter les résultats 2023. Pour rappel, en 2023, je vous avais fait la même chose, c'est-à-dire que j'avais proposé de conserver 200 000 euros de report du compte de fonctionnement 2022 pour les reporter sur l'exercice 2023. Pourquoi, il y avait un certain nombre de dépenses, notamment d'entretien, qui n'avaient pas été faites. Là, c'est pareil, par prudence et parce qu'il y a des choses qu'il nous reste encore à réaliser, je vous proposais la même chose cette année.

Nous vous avons signalé que nous avons un total d'excédents de fonctionnement de 1 291 000 euros. L'objectif sera de l'affecter majoritairement au financement des investissements de l'année prochaine, pour 2024, mais déduction faite de 200 000 euros, qui seront conservés en tant que report pour le fonctionnement 2024.

Par ailleurs, pour la section d'investissement, nous avons vu qu'en cumulé, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, nous avons un total de 946 376 euros. Bien entendu, il servira à financer nos investissements de 2024, y compris les restes à réaliser constatés à fin 2023. Vous avez le détail. Je vous parlais tout à l'heure de reste à réaliser net pour 168 000 euros. En fait, le montant réel, c'est 224 534 euros de dépenses en reste à réaliser qui sont engagées, c'est-à-dire que la commune s'est engagée à faire ces dépenses-là, mais qu'elles ne seront faites qu'en 2024. Elles sont déjà engagées par signature à fin 2023. Il nous restait 56 838 euros de reste à réaliser en recettes. Donc, en net, on peut parler de 167 695 euros. C'est le point que nous avons à voter.

**M. Le Maire :** Merci Catherine. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Le cheminement vous avait déjà été expliqué l'année dernière. Là, il vous est demandé de décider d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement pour la commune de l'exercice 2023 comme Catherine vient de vous le préciser.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

<b>Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2023 :</b>	+ 1 287 277.12€
<b>Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement- caisse des Écoles :</b>	+3 891.85€
<b>Soit un total de :</b>	<b>+1 291 168.97€</b>

<b>Résultat cumulé de clôture d'Investissement, exercice 2023 :</b>	<b>+ 946 376.21€</b>
→ report en investissement à l'article R 001=	+ 946 376.21€
Restes à Réaliser en dépenses =	224 534.56€
Restes à Réaliser en recettes =	56 838.60€
→ Affectation à l'article 1068 =	+ 1 091 168.97 €
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	+200 000.00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;</i></li> <li>• <i>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</i></li> <li>• <i>Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023, en début de séance ;</i></li> <li>• <i>Vu l'avis de la commission des finances</i></li> </ul>	

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M57) de l'exercice 2023 comme défini ci-dessus.

## 5. Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Rapporteur : Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Nous en parlons il y a cinq minutes. Vous avez une note de présentation du budget qui est conforme à ce que nous avons déjà signalé dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) que nous avons eu fin février. Vous aviez huit pages qui reprenaient les points sur le DOB.

Pour les données chiffrées, vous avez un budget qui se traduit par tout ce qui est charges à caractère général, qui est relativement similaire à l'année dernière, de 1 325 000 euros l'année dernière, contre 1 388 000 euros l'année dernière. Nous avons toujours un montant d'énergies et de chauffage urbain significatif. C'est sans amortisseur. Nous verrons si nous arrivons à avoir quelque chose avant la fin de l'année. Il faut savoir qu'au niveau des entreprises, l'amortisseur électrique continue. C'est un point, mais il semblerait que nous n'y ayons plus droit. À creuser, donc principe de prudence.

Tous les postes ont été analysés avec chacune de vos commissions pour savoir ce que vous souhaitez dépenser. Nous avons toujours un poste d'entretien et de réparations qui est assez significatif. Il est souvent consommé, plus ou moins, mais nous souhaitons quand même avoir un certain niveau d'entretien et de réparations. Déjà, pour les terrains, nous avons des contrats qui sont en cours pour l'entretien classique avec la Jourdanrière. Nous avons aussi l'entretien des voiries et PATA qui sont provisionnés. Cela ne change pas sur la présentation.

Au niveau des charges de personnel, nous avons aussi regardé pour le DOB. Nous avons aussi le tableau des effectifs qui a été présenté la dernière fois. Je ne sais pas si vous vous en souvenez. Il expliquait que nous serions sur une enveloppe de 1 985 000 euros contre 1 902 000 euros. Cette fois-ci, les augmentations du point d'indice ont été réalisées en cours d'année dernière, et courent pour une année pleine cette année. Le tableau des effectifs vous a été présenté le mois précédent.

En termes d'autres charges de gestion courante, nous sommes sur une base de 1 036 182 euros. Il porte notamment sur la dernière ligne que l'on va revoir tout à l'heure sur le restaurant municipal, pour 426 000 euros contre 321 000 euros l'année dernière. Nous avons 100 000 euros de plus sur ce déficit-là.

Nous allons le détailler tout à l'heure.

Sur les autres points de ce budget, nous n'avons pas prévu de changement au niveau des recettes sur les coefficients de taxe foncière. Une prudence aussi sur la DSR cible, nous avons prévu comme si nous perdions la moitié de la DSR cible. Nous avons aussi été prudents sur les droits de mutation. Vous avez eu une note sur ce qu'il se passe au niveau du Département. C'est assez alarmant. Cela veut dire que nous allons aussi avoir des impacts dans le futur, pas immédiatement. Nous en discussions avec le DGS, cela peut aussi venir sur nos communes. Par principe de prudence, je vous ai alertés sur les dépassements. Si à un moment donné nous avons trop de dépassements au niveau investissements, il faudra prendre des mesures. Nous devons nous dire comment nous réallouons, ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas. Prudence. Souvenez-vous que nous avons quand même le projet Le cœur de Macéria qui est à financer, même si nous ferons appel à l'emprunt, il faudra quand même être prudents. Ce que je disais, c'est que sur les droits de mutation, nous avons été prudents sur ce budget-là. Nous allons partir sur 200 000 euros au lieu de 250 000 euros. Nous avons vu qu'il y avait beaucoup moins de DIA. Là aussi, prudence sur cette partie.

Voilà, rien de particulier sur ce budget. Pas de hausse prévue sur les coefficients, uniquement la base, de l'ordre de 2 à 3 % projetés dans ce budget.

Est-ce que vous voulez des éléments complémentaires par rapport à la note de présentation du budget qui vous a été faite ? Nous allons partir sur la partie investissements, que j'ai déjà présentée.

Sur la section d'investissement, je rappelle comment nous fonctionnons. Là, vous avez des numéros d'opération. Je vais présenter tout à l'heure des tableaux avec les indications opération par opération. Le principe, c'est que nous nous sommes tous réunis fin janvier. Nous avons fait les arbitrages qui étaient nécessaires, puisqu'on ne peut pas toujours faire plus de travaux. Ces numéros d'opération sont relatifs aux choix que nous avons faits, que nous allons revoir en détail dans la note de synthèse.

Nous avons, en dehors de la partie purement « investissements », le remboursement des dettes d'emprunt. Nous en avons pour 706 000 euros l'année prochaine. C'est un montant obligatoire avant de faire nos investissements, avec une capacité d'autofinancement. Nous devons au moins rembourser tous nos emprunts.

Sur la partie recettes d'investissement – nous en avons parlé tout à l'heure – vous retrouverez l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, donc de 2023, qui est affecté, -200 000 euros, pour 1 091 000 euros, nous venons de le voter. Nous aurons aussi du FCTVA, comme tous les ans. Il est lié à la TVA sur les investissements qu'il y a deux ans. Nous aurons aussi la taxe d'aménagement. Que nous estimons autour de 150 000 euros, de manière prudente.

Voilà les principaux éléments qu'il faut retenir sur ce budget. Nous les avons déjà présentés en commission Finance au début du mois de mars.

**M. Le Maire :** Très bien. Ce budget se vote par chapitre. Nous allons dérouler l'ensemble des chapitres, chapitre après chapitre, et nous ferons un vote global à la fin. Nous le décrivons ligne par ligne, et nous faisons un vote global à la fin. Nous n'allons pas faire un vote chapitre par chapitre, cela n'aurait pas de sens.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	1 325 021,50 €
CHAPITRE 012	1 985 719,00 €
CHAPITRE 014	53 300,00 €
CHAPITRE 65	1 036 517,08 €

CHAPITRE 66	119 465,44 €
CHAPITRE 67	500,00 €
CHAPITRE 68	3 052,00 €
CHAPITRE 023	521 059,98 €
CHAPITRE 042	190 000,00 €
	<b>5 234 635,00 €</b>

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Le chapitre 011, nous commençons par 1 325 021 euros. Vous m'excuserez, je ne mets pas les centimes, ils n'apportent rien. Ce sont les dépenses à caractère général, tout ce qui est énergies, entretien, assurances etc. Le chapitre 012 est aussi un chapitre important, c'est la masse salariale, 1 985 719 euros. Petit rappel aussi, nous avons des personnes qui sont à temps partagé entre la commune et le restaurant municipal. De l'autre côté, en recettes – nous avons fait comme cela l'an dernier – nous refacturons au restaurant municipal les temps passés sur le restaurant municipal. Le chapitre 014, c'est 53 300 euros. Le chapitre 065, à 1 036 517 euros, est aussi un budget important. C'est là que nous avons les déficits des budgets annexes et l'abondement pour le fonctionnement du CCAS. Dedans, figure aussi tout ce qui est subventions aux associations.

Le chapitre 66, ce sont les charges financières, pour 119 465 euros. Le 67, ce sont les charges exceptionnelles, de 500 euros. Le chapitre 68, c'est 3 052 euros. Le chapitre 023, 521 060 euros correspondent à l'excédent de fonctionnement budgété de l'année 2024. Le chapitre 042, pour 190 000 euros, correspond aux dotations aux amortissements. Cela fait un total de 5 234 635 euros.

**M. le Maire** : Très bien. En face, on y met des recettes de fonctionnement.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Pour un même montant. Le principe comptable public demande à avoir l'équilibre. Pourquoi, parce que nous avons mis le chapitre 023 dans les dépenses. Je le rappelle, ce n'est pas une dépense, c'est un excédent de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R 002	200 000,00 €
Chapitre 013	21 000,00 €
CHAPITRE 70	216 400,00 €
CHAPITRE 73	3 730 578,00 €
CHAPITRE 74	1 019 107,00 €
CHAPITRE 75	45 000,00 €
CHAPITRE 77	500,00 €
CHAPITRE 042	2 050,00 €
	<b>5 234 635,00 €</b>



Vous avez au chapitre R002 les 200 000 euros de report d'excédent de fonctionnement de 2023. Il n'est pas affecté aux investissements 2024, comme l'an dernier. Le chapitre 013, pour 21 000 euros. Le chapitre 70 pour 216 400 euros, notamment avec les refacturations au restaurant municipal. Le chapitre 73, c'est la plus grosse recette, avec tout ce que nous percevons en taxes foncières et autres, 3 730 578 euros. Le chapitre 74, pour 1 019 107 euros. Le chapitre 75 pour 45 000 euros, le chapitre 77 pour 500 euros et le chapitre 042 pour 2 050 euros. Le total est de 5 234 635 euros.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC rejoint la séance à 20 heures 28.**

**M. le Maire :** Très bien. Je vous propose de passer au vote, parce qu'Anaëlle vient d'arriver. Nous allons déjà voter la partie fonctionnement, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 234 635 euros. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- VU la délibération du 28 février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2023;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2023 ;
- VU l'affectation des Résultats 2023 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établie et envoyée en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DÉCIDE** de voter par chapitre le Budget Primitif 2024 de la Commune (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2023, et qui s'équilibre ainsi : en Section de Fonctionnement à 5 234 635.00€

Nous passons à la section investissement.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Nous vous la présentons par chapitre. Vous aurez à la suite de cela le détail par numéro d'opération. Là, c'est beaucoup plus lisible, parce que vous avez le nom de chaque opération.

DÉPENSES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16	706 650,00 €
CHAPITRE 20	49 997,05 €
CHAPITRE 21	637 060,01 €
CHAPITRE 23	1 799 154,24 €

CHAPITRE 4581-627 CPTÉ DE TIERS	13 895,70 €
CHAPITRE 040	2 050,00 €
	<b>3 208 807,00 €</b>

Le chapitre 16 correspond au remboursement des emprunts – je vous en ai parlé tout à l'heure. C'est 706 650 euros. Le chapitre 20, 49 997 euros, le chapitre 21 pour 637 060 euros, le chapitre 23 est le plus gros, à 1 799 154 euros. Ce sont les immobilisations en cours. Le chapitre 4581-627, compte de tiers, pour 13 895 euros. Le chapitre 040 pour 2 050 euros. Ce qui nous fait un total de 3 208 807 euros en dépenses d'investissement.

En face, vous avez des recettes.

RECETTES INVESTISSEMENT	
001	946 376,21 €
CHAPITRE 10	1 348 508,97 €
CHAPITRE 13	160 788,00 €
CHAPITRE 021	521 059,98 €
CHAPITRE 040	190 000,00 €
CHAPITRE 4582-627	42 073,84 €
	<b>3 208 807,00 €</b>

Pour le chapitre 001, 946 376 euros, pour le chapitre 10, 1 348 508 euros. Pour mémoire, c'est dans ce chapitre que figure notre excédent de fonctionnement de l'année précédente. Le chapitre 13, 160 788 euros, ce sont les subventions d'investissement que nous attendons. Chapitre 021, 521 060 euros, c'est l'excédent de fonctionnement que nous budgétions pour 2024. Il y a un phénomène de bascule en équilibre entre le fonctionnement et l'investissement. Nous avons mis cela comme des dépenses côté fonctionnement, côté investissements c'est bien une recette. Le chapitre 040, ce sont les 190 000 euros de dotation aux amortissements qui sont prévus dans le budget de fonctionnement. Ce n'est pas une charge décaissée donc, forcément, elle fait partie de la capacité d'autofinancement de la Mairie. Enfin, le chapitre 4582-627, pour 42 074 euros. Nous arrivons à un équilibre de 3 208 807 euros.

Ce qui nous intéresse beaucoup plus, c'est de voir le total des investissements. Vous avez cela en pages 13 et suivantes. Là, lorsque nous présentons les éléments, chapitre par chapitre en dépenses d'investissement, nous séparons les immobilisations en cours des immobilisations corporelles et incorporelles. Là, nous raisonnons beaucoup plus par numéro d'opération, parce que nous avons besoin de voter par opération. Vous voyez que je vous ai en plus fait les deux colonnes pour que ce soit plus compréhensible. Je vous parlais des 224 534 euros de reste à réaliser 2023. Vous avez le détail, et vous avez tout ce que nous avons décidé ensemble. C'est le fameux tableau Excel au démarrage du BP 2024, pour 2 275 272 euros. Les deux réunis font 2 500 107 euros. C'est éclaté dans les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23.

Devons-nous lire toutes les lignes des numéros d'opération ?

**M. le Maire** : Non, il est voté en chapitres.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Deux ou trois petits points, rapidement. Vestiaire foot, c'est pour la rénovation du local de stockage. C'est l'opération 456. PJH, pourquoi nous en avons autant, pour 172 085 euros ? Nous avons prévu la rénovation, la création d'un sanitaire filles, l'extension du préau de 208 m<sup>2</sup>, et aussi de poser des panneaux photovoltaïques. Un autre point aussi, nous parlions tout à l'heure des économies d'énergie. Nous avons toujours prévu de remplacer les candélabres par des LED. Cela figure dans la ligne éclairage public, pour 62 000 euros. Vous avez aussi, pour les services techniques, plusieurs matériels qui sont prévus pour 41 878 euros, dont le remplacement du fameux C15.

Au niveau de l'église, 82 865 euros, c'est la rénovation du chœur de l'église. Il y a un problème de parquet, il faut le changer en urgence. Nous l'avons rajouté dans les investissements. Ce sont les dernières lignes que nous avons rajoutées. Pour l'espace nature – Gilles a parlé tout à l'heure de l'aménagement de l'aire de jeux numéro 2 – nous avons budgété 55 100 euros. Nous verrons avec les factures définitives. Au cimetière, nous avons prévu 25 800 euros pour installer un portillon et créer une allée supplémentaire.

Le gros « paquet », c'est la partie voirie, pour 456 118 euros. Dans la voirie, il y a l'allée de Betton. Nous l'avons commencée l'année dernière et nous la terminerons cette année pour 358 000 euros.

Le gros montant qui est prévu, c'est bien entendu le Cœur de Macéria, pour 749 434 euros. L'extension des ateliers municipaux devrait théoriquement se terminer sur l'exercice, pour 382 325 euros. Nous avons aussi prévu le démarrage de la salle de tennis avec une maîtrise d'œuvre pour 40 000 euros.

Voilà, *grosso modo*, rapidement fait le détail des investissements pour cette année.

**M. le Maire** : Voilà, merci Catherine. Nous vous avons éclairés sur ces chapitres et, du coup, avec ces opérations, le contenu de certains chapitres. Je vous propose de procéder au vote de ce budget d'investissement pour un montant de 3 208 807 euros. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*
- *VU la délibération du 28 février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2023;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2023 ;*
- *VU l'affectation des Résultats 2023 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*
- *VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : DÉCIDE** de voter par chapitre le Budget Primitif 2024 de la Commune (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2023, et qui s'équilibre ainsi :  
en Section Investissement à 3 208 807.00€

## 6. Autorisations de programme et crédits de paiement 2024

**Rapporteur** : Catherine Toudic-Moussard

**M. le Maire** : C'est un mécanisme comptable que nous commençons à avoir l'habitude d'entendre.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) sont nécessaires lorsque des opérations sont sur une durée de plus d'un an. C'est une manière de ne pas inscrire en investissements la totalité des investissements, mais uniquement la partie que nous devons faire année par année.

Nous avons besoin d'avoir la vision globale de chaque AP et CP. Vous avez deux AP qui sont faites sur l'exercice. Avec la nomenclature M57, nous allons de plus en plus rentrer dans des AP-CP. Nous avons notamment l'extension des ateliers municipaux.

### Autorisation de programme n°1

#### Extension des ateliers municipaux (montants TTC)

Autorisation de programme	Mandaté antérieur	2024	Financement prévisionnel	
			Nature	Montant
399 895 €	17 581 €	382 314 €	Subvention DETR	58 200 €
			Subvention CD35	66 200 €
			FCTVA	65 599 €
			Autofinancement	209 896 €

L'autre autorisation de programme, c'est pour le Cœur de Macéria. Nous faisons ce que nous connaissons en date d'aujourd'hui sur les décaissements qui sont à prévoir jusqu'en 2030. Nous en arrivons à une AP de quasiment 8,7 millions d'euros. Bien entendu, nous ne connaissons pas encore les révisions de prix qui vont certainement avoir lieu mais, pour le moment, nous sommes sur une enveloppe de 8,7 millions d'euros.

### Autorisation de programme n°2

#### Opération cœur de Macéria (montants TTC)

Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement							Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Nature	Montant
8 692 999 €	75 907 €	303 468 €	254 520 €	4 133 735 €	1 876 105 €	105 000 €	242 400 €	1 701 864 €	CCVIA	25 076 €
									Subvention Fonds vert recyclage foncier phase 1	292 535 €
									Bien vivre en Bretagne	102 148 €
									FCTVA	1 426 000 €
									Autofinancement	6 847 240 €

L'autofinancement prévu est de 6 847 240 euros, mais vous vous doutez bien que nous allons tout de même faire une demande d'emprunt. Dans le premier semestre de cette année, nous allons faire le point avec le Maire et M Veillon pour faire le point sur ce que nous pouvons obtenir comme emprunt. De toute façon, nous



avons vu dans le DOB que nous étions bien positionnés. Nous n'avons pas eu d'emprunt significatif ces derniers temps, et nous sommes en phase de remboursement de manière importante. En volume, les emprunts représentent trois ou quatre ans de capacité de remboursement de la Mairie.

Le FCTVA intervient deux ans après l'investissement. Il représente 1,4 million d'euros.

**M. le Maire :** Bien sûr, nous irons à la chasse aux subventions, même s'il nous est déjà annoncé que cela serait très compliqué. Au regard du dispositif, au regard des aménagements, sur des petits volumes, nous pourrions solliciter des subventions particulières.

Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'en avez pas, je vais mettre aux voix pour approuver la reconduction des deux Autorisations de Programme telles que Catherine les a détaillées, pour m'autoriser comme représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme, à mandater les dépenses afférentes et à préciser que ces crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 sur les deux opérations concernées.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** *APPROUVE* la reconduction de deux Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,

**Article 2 :** *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,

**Article 3 :** *PRÉCISE* que les Crédits de Paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur les deux opérations concernées.

## 7. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Là aussi, sur la note de synthèse, vous aviez une présentation du budget. Un chapitre était relatif à ce budget annexe. Vous avez cette information en page 7 de la note de présentation. Sur le budget du restaurant municipal, nous avons été prudents sur l'énergie et sur le chauffage. L'an dernier, nous ne l'avions mis que sur une seule ligne mais, cette année, nous avons bien éclaté entre chauffage et électricité, en accord avec ce que nous a donné le SDE, sans hypothèse d'amortissement. Le coût de l'alimentaire, je ne vais pas vous faire un dessin sur la hausse des prix alimentaires. Bien entendu, c'est pris en compte. Nous sommes partis sur une hypothèse prudente de nombre de repas, relativement similaire à l'an dernier. Nous restons prudents. Nous sommes partis sur une hypothèse de 78 000 repas.

Sur la partie des dépenses, en dehors des postes de l'énergie et de l'alimentaire, vous pouvez voir qu'il y a de grosses lignes d'entretien et de réparations. Le compte 615221 est mentionné dans la note de présentation, pourquoi, parce qu'il est prévu de réparer la cuisine depuis déjà quelques années.

**M. le Maire :** Le carrelage, les portes, l'étanchéité.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Voilà. Et cela, depuis la création de ce plan-là.

**M. le Maire :** Nous étions dans la décennale.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Comme c'est dans la décennale, le coût a été budgété. Vous voyez que vous avez une ligne à 92 153 euros. C'est vraiment de nouvelles choses. Nous avons aussi prévu dedans, lié à ces travaux, de nous organiser pour faire les repas avec une cantine fermée. Ce sera pendant les vacances scolaires, mais il y a quand même une sous-traitance de repas qui a été budgétée dans ce prévisionnel. Cela nous désorganise un peu le budget du restaurant municipal au niveau de la lecture.

Nous avons aussi été prudents sur les recettes liées à ce remboursement d'assurances. Nous sommes partis sur une hypothèse de 105 000 euros. Vous l'avez dans un compte de recettes bien identifié, de l'autre côté, en compte 75888. Dans les 108 000 euros figurent 105 000 euros de remboursement d'assurances.

Concernant les 426 000 euros à financer par le budget de fonctionnement, c'est une hypothèse de relative stabilité du nombre de repas avec une hausse de l'ordre de 2 %, prudente. La décision a été votée en commission Restauration scolaire de proposer la hausse des tarifs pour la rentrée de septembre 2024. Comme les prix augmentent pour l'alimentaire, nous avons aussi tous les ans l'augmentation qui correspond, même si c'est dans une moindre mesure que ce que l'on peut constater entre les lignes.

Voilà les équilibres qui ont été affectés. Le prix de repas à un euro pour les familles défavorisées est maintenu, mais ce n'est pas significatif dans notre budget. Ce n'est pas là-dessus que cela entraîne un gros écart. Nous avons aussi prévu le remplacement de notre chef cuisinier. Nous avons aussi prévu une ligne de prestation par quelqu'un de remplacement. J'espère que cela va aboutir cette année.

Voilà les éléments de prudence qui ont été pris. Ils expliquent que nous avons dû augmenter la participation de la Commune sur ce budget.

**M. le Maire :** Très bien. Ce qu'il vous est proposé, c'est d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 426 756,08 euros au budget annexe du restaurant municipal scolaire, comme Catherine vous l'a précisé, et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** *APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus.*

**Article 2 :** *CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

### **8. Subvention budget annexe du CCAS**

---

**Rapporteur :** Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Il n'y a pas grand-chose à dire. C'est quand même une très grande stabilité pour les actions du CCAS. L'année dernière, nous avons budgété pour 60 000 euros de budget de fonctionnement pour le CCAS. Nous sommes à 67 904 euros. Comme vous le voyez, nous sommes relativement proches du budget que nous avons l'an dernier. Il n'y a pas de particularité là-dessus.

Veux-tu ajouter quelque chose, Valérie ?

**Valérie BERNABÉ :** Non. Nous sommes toujours pleins de projets.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Pleins de projets, et avec toujours une recherche de financements pour la Commune.

**Valérie BERNABÉ :** Toutes les actions sont entièrement payées ainsi.

**M. le Maire :** Nous pouvons dire que nous avons énormément d'actions, mais qu'elles ne nous coûtent finalement pas très cher.

**Valérie BERNABÉ :** Elles sont toutes prises en charge par des partenaires extérieurs. Intégralement.

**M. le Maire :** Voilà. Ce qu'il vous est proposé, c'est d'approuver le versement d'une subvention de

67 904 euros au budget annexe du CCAS, comme vous l'a précisé Catherine, et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** *APPROUVE le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé Ci-dessus.*

**Article 2 :** *CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération*

## **9. Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2023**

---

**Rapporteur :** Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Je vous rappelle que le taux pour le foncier bâti était l'année dernière de 41,90 %. Le taux pour le foncier non bâti était de 49,75 %, et la taxe d'habitation de 16,68 %, avec un petit bémol, c'est qu'il y a très peu de taxe d'habitation sur notre commune, puisque cela touche les résidences secondaires.

Là, il vous est uniquement proposé de maintenir ces taux, sans augmentation. Il y a eu cet effort de fait par les habitants l'an dernier. Nous maintenons à cette hauteur-là les coefficients.

**M. le Maire :** C'est cela. Il vous est proposé d'approuver les taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taux foncier bâti : 41,90 %.
- Taux foncier non bâti : 49,75 %.
- Taxe d'habitation 16,68 %.

Il vous est aussi proposé de me charger de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission ainsi que de l'état 1259 aux services de l'État et aux services fiscaux.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*
- *VU le Débat d'Orientation budgétaire;*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

*Après en avoir délibéré, à la majorité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** *APPROUVE les taux de fiscalité directe locale suivants :*

- *Taux foncier bâti : 41,90%*
- *Taux foncier non bâti : 49,75%*
- *Taxe d'habitation 16,68%*

**Article 2 :** *CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que de l'état 1259 aux services de l'État et aux services fiscaux.*

## 10. Compte de gestion 2023 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

**M. le Maire** : Le Trésorier enregistre les résultats suivants :

- pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture s'établit à 22 936,83 euros ;
- pour la section d'investissement, le résultat de clôture s'établit à 72 989,78 euros.

Je vais vous proposer de mettre aux voix l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du restaurant municipal scolaire établi par le Trésorier.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;
- VU la présentation effectuée par M Le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

**Article 2** : **DÉCLARE** que les Résultats du Compte de Gestion 2023 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2023 approuvé ci-après.

## 11. Compte administratif 2023 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, Premier Adjoint, prend la présidence.**

**M. Laurent RABINE** : Je vais donc te laisser, Catherine, présenter ce budget annexe.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : C'est le point que nous avons juste vu. Je rappelle que les charges à caractère général comportent tout ce qui est achats alimentaires, fournitures, et tout ce qui est entretien et réparation de matériel. Les 228 263 euros que nous avons budgétés ont intégralement été consommés.

Je voulais signaler qu'en nombre de repas, sur les enfants, nous sommes tout le temps autour de 72 000 repas, que ce soit en 2022 ou en 2023. Il n'y a pas beaucoup d'écarts là-dessus. Pour l'alimentaire, c'était compliqué de budgéter. Nous avons quasiment 124 000 euros dans le budget, nous avons consommé pour 127 000 euros. C'est un peu plus. Avec la loi EGALIM, nous faisons attention à respecter tout ce qui est quotes-parts de produits bio et labellisés. Nous avons mis en place Terres de Sources, surtout sur 2024. Nous espérons aussi avoir des achats groupés, tout en maintenant, bien entendu, les achats auprès des fournisseurs locaux qui nous sont fidèles depuis de nombreuses années.

Vous n'avez peut-être pas remarqué, il y avait un poste qui n'était pas budgété. C'étaient les honoraires d'Agrobio, le prestataire qui nous a accompagnés pour tout ce qui est assurer la qualité et la durabilité. Il est intervenu, nous avons eu un travail avec eux. Nous en avons pour 7 800 euros, mais c'est rentré dans notre



enveloppe de charges à caractère général.

Côté charges de personnel, nous avons revu cela en cours d'année. Le budget a été réactualisé, pourquoi, parce qu'il y a eu le décès de notre chef cuisinier. Il y a eu un capital-décès versé. Nous avons été remboursés par l'assurance. Cela a fait augmenter ce poste-là. Nous en avons eu en tout, en masse salariale, pour 479 000 euros. Le budget a été révisé à 490 000 euros. Dedans figurent, entre autres, 121 000 euros de réaffectation du personnel de la Mairie qui travaille à temps partiel au restaurant. Cela représente 121 000 euros, et c'est facturé tous les trimestres.

Le dernier point que j'avais à vous signaler, c'est que nous avons été prudents sur la recette du budget, puisque nous avons budgété 323 800 euros. Pour une fois, j'en suis très contente, nous avons réussi à atteindre ce montant de recettes. Nous sommes à 4 000 euros de plus que prévu. Nous avons fait une augmentation du coût du repas de 5 % suite à la très forte hausse du prix alimentaire, ainsi que de la masse salariale. Nous avons augmenté de 5 % au 1<sup>er</sup> septembre. Les tarifs sont entre 2,86 euros et 5,33 euros. Ils fonctionnent par tranche. Si vous avez un revenu qui progresse, votre tarif est lissé en fonction de votre hausse de revenus.

Voilà ce que j'avais à dire. La participation de la Mairie était de 336 000 euros. Nous avons reçu de l'ASP une subvention de 5 200 euros pour les repas à un euro.

Voilà ce qu'il faut retenir de cette année 2023.

**M. Laurent RABINE** : Merci, Catherine. Dans un premier temps, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : + 22 936.83 €
  - soit : – 29 178.10€ au titre des résultats de clôture de l'année 2023
  - Pour information excédent de fonctionnement au 31/12/2022 reporté à l'article 001 : +52 114.93€
- Section d'Investissement : excédent cumulé de : + 72 689.78€
  - soit + 30 429.81€ au titre de l'excédent d'investissement reporté 2023
  - soit + 42 259.97€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022

Il vous est également proposé de déclarer que les Résultats du Compte Administratif 2023 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2023 approuvé ci-devant.

Par conséquent, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2023 du restaurant municipal scolaire ;*
- *VU la présentation effectuée.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : APPROUVE** • le *Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire*, lequel peut se résumer ainsi :

- *Section de Fonctionnement* : excédent cumulé de : + 22 936.83 €
  - soit : – 29 178.10€ au titre des résultats de clôture de l'année 2023
  - Pour information excédent de fonctionnement au 31/12/2022 reporté à l'article 001 : +52 114.93€
- *Section d'Investissement* : excédent cumulé de : + 72 689.78€
  - soit + 30 429.81€ au titre de l'excédent d'investissement reporté 2023
  - soit + 42 259.97€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022

**Article 2 : DÉCLARE** que les Résultats du *Compte de Gestion 2023* sont conformes à ceux du *Compte Administratif 2023* approuvé ci-après.

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.**

## 12. Affectation du Résultat 2023 - Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Ce qu'il vous est proposé au point 12, c'est tout simplement d'affecter ces résultats de fonctionnement et d'investissement. L'excédent de fonctionnement va servir en recette de fonctionnement l'année prochaine, pour les 22 936 euros. Le cumul des investissements, l'excédent d'investissements de 72 690 euros est aussi affecté au report de financement pour les futurs investissements que nous ferons.

→ report en fonctionnement à l'article R 001= + 22 936.83 €

- **Affectation du Résultat :**

→ affectation à l'article 1068 = 0 €  
→ report en investissement à l'article R 001 = + 72 689.78 €

**Soit un total pour l'article R 001 de + 72 689.78 €**

**M. le Maire** : Merci, Catherine. Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour le budget annexe du restaurant municipal tel que vous l'a décrit Catherine pour l'exercice 2023.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du *Compte Administratif* et du *Compte de Gestion 2023*, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de *Fonctionnement 2023* pour le budget annexe du *Restaurant Municipal Scolaire (M57)* de l'exercice 2024 comme défini ci-dessus.

### 13. Budget Primitif 2024 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : J'ai présenté les différentes catégories. Nous allons maintenant les voter au chapitre. Nous avons le détail à fournir par chapitre.

Le chapitre 042 est notre excédent.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	357 654,91 €
CHAPITRE 012	513 419,00 €
CHAPITRE 042	23 144,00 €
CHAPITRE 65	7 839,09 €
CHAPITRE 67	100,00 €
CHAPITRE 68	
	902 157,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 002	22 936,83 €
CHAPITRE 042	5 906,00 €
CHAPITRE 70	337 335,00 €
CHAPITRE 74	427 538,08 €
CHAPITRE 75	108 000,00 €
CHAPITRE 77	100,00 €
CHAPITRE 78	341,09 €
	902 157,00 €

Sur la partie recettes, le chapitre 002 – nous venons juste de l'évoquer – c'est l'excédent 2023. Le chapitre 75 correspond notamment aux remboursements d'assurance pour le litige, au final.

Nous vous donnons le détail des investissements par motif. Il y en a pour 101 000 euros.

DÉPENSES INVESTISSEMENT	
OPÉRATION 86	
CHAPITRE 21	8 745,06 €
CHAPITRE 23	23 714,94 €
OPÉRATION 87	
CHAPITRE 20	4 284,00 €
CHAPITRE 21	44 241,88 €
CHAPITRE 23	14 095,12 €
CHAPITRE 040	5 906,00 €

	100 987,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 001	72 689,78 €
CHAPITRE 10	5 153,22 €
CHAPITRE 040	23 144,00 €
	100 987,00 €

**M. le Maire :** Nous devons voter l'investissement par chapitre. L'opération 86 se décline sur les chapitres 21, pour 8 745,06 euros et 23 pour 23 714,94 euros. Pour l'opération 87, au chapitre 20, 4 284 euros, au chapitre 21, 44 241,88 euros, au chapitre 23, 14 095,12 euros et au chapitre 040, 5 906 euros. C'est donc, comme vous le disait Catherine, un budget d'investissement en dépenses de 100 987 euros, qui s'équilibre, au chapitre 1, par des recettes de 72 689,78 euros, au chapitre 10, de 5 153,22 euros et au chapitre 040 de 23 144 euros. Nous avons donc bien un équilibre.

Il vous est proposé de voter par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 902 157.00 €
- en Section Investissement à 100 987.00€

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable;*
- *VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2023;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2023;*
- *VU l'avis de la commission des Finances ;*
- *VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DÉCIDE DE** voter par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 902 157.00 €
- en Section Investissement à 100 987.00€

**Article 2 : DÉCIDE** de la possibilité de procéder à des virements des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

#### 14. Compte de gestion 2023 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard



**M. le Maire** : Le comptable public a approuvé, au niveau de chaque entité. À la section de fonctionnement, le résultat de clôture s'établit à + 2 226 859,28 euros. À la section d'investissement, le déficit est de 1 504 531,45 euros. Il vous est demandé d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour le budget annexe opération d'urbanisme et de déclarer que ces comptes de gestion sont conformes à ceux du compte administratif approuvé après.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- VU la présentation effectuée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

**Article 2** : **DÉCLARE** que les Résultats du Compte de Gestion 2023 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2023 approuvé ci-après.

## 15. Compte administratif 2023 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

**Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Rabine, Premier Adjoint, prend la présidence.**

**M. Laurent RABINE** : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Opération urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : +2 226 859,28 €
  - soit + 1 532 226.46 € au titre des résultats de clôture de l'année 2023
- Section d'Investissement : déficit cumulé de : - 1 504 731.45 €
  - soit – 1 834 612.60 € au titre de déficit d'investissement année 2023
  - soit + 329 881.15€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe opération d'urbanisme et de déclarer que les Résultats du Compte Administratif 2023 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2023 approuvé ci-devant.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Je rajoute une ligne qui manque. En section de fonctionnement, l'excédent cumulé est de 1 532 000 euros pour 2023. Il manque le report du résultat de 2022, qui était de 694 632,82 euros.

**M. Laurent RABINE** : Nous le noterons dans la note de synthèse. Ceci étant précisé, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
- VU la présentation effectuée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Opération urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : +2 226 859,28 €
  - soit + 1 532 226.46 € au titre des résultats de clôture de l'année 2023
  - soit + 694 632,82 € au titre de l'excédent en fonctionnement de l'année 2022
- Section d'Investissement : déficit cumulé de : - 1 504 731.45 €
  - soit - 1 834 612.60 € au titre de déficit d'investissement année 2023
  - soit + 329 881.15€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022

**Article 2 :** **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe opération d'urbanisme,

**Article 3 :** **DÉCLARE** que les Résultats du Compte Administratif 2023 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2023 approuvé ci-devant.

**M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.**

### 16. Affectation du Résultat 2023 - Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Là, rien de particulier. Le résultat de l'année 2023 est de 2 226 859,28 euros. Il est tout simplement réaffecté en report de fonctionnement. Le déficit d'investissement apparent de 1 504 731,45 euros va être réaffecté en report de dépenses pour le budget investissement. Rien de particulier sur ces éléments-là.

Je rappelle juste, quand même que, sur la partie Urbanisme, à partir de cet exercice, nous avons fait un point pour avoir un stock qui corresponde au nombre de mètres carrés qui restent à commercialiser. Il a été analysé. Contrairement à la comptabilité privée, qui prend en compte certains stocks de dépenses qui sont faites pour les tranches qui ne sont pas encore vendues, en comptabilité publique, ce n'est pas la même chose. Nous constatons la charge directement. C'est pour cela que nous avons l'impression d'avoir un déficit énorme. Il ne veut pas dire grand-chose. Du coup, c'est un peu perturbant. Nous n'avons pas les mêmes notions en comptabilité privée qu'en comptabilité publique. Là, au moins, nous sommes conformes sur le nombre de mètres carrés, ce qu'il reste à vendre.

- ➔ report en fonctionnement à l'article R 002= +2 226 859.28 €
- ➔ report en dépenses d'investissement à l'article D 001 = - 1 504 731.45 €

**M. le Maire :** D'accord. Très bien. Il vous est demandé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe opération d'urbanisme pour l'exercice 2023.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : DÉCIDE** d'affecter le résultat de Fonctionnement et d'investissement 2023 pour le budget annexe Opération d'Urbanisme de l'exercice 2024 comme défini ci-dessus.

#### 17. Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine Toudic-Moussard

**M. le Maire** : Une feuille vous a été remise, parce qu'il y avait une correction à apporter. Elle nous est parvenue cet après-midi.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Ce document est sur les dépenses. La Trésorerie attend un équilibre entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. La communication s'est faite avec la Trésorerie. Dans la note de présentation du budget, en page 8 sur 8, vous avez le budget annexe opération d'urbanisme. On en est rendu à commencer la deuxième tranche, parce que là, c'est la viabilisation sur la partie Beauvairie. Nous avons un certain montant de dépenses qui, si tout se passe bien dans le *timing*, devrait être assez significatif, puisque nous prévoyons un total de charges à caractère général de 1 263 000 euros, beaucoup plus importantes que pour l'année 2023. Il faut aussi noter que c'est prévu, mais que tout dépendra de l'avancement des travaux, bien entendu.

En face de cela, vous avez un total de ventes de terrains qui est prévu à hauteur de 670 375 euros. Nous commencerons l'affectation des terrains qui vont entrer très progressivement. Nous allons avoir des ventes constatées sur l'exercice.

Le stock est prévu pour la fin de l'année à 2 557 000 euros, contre un stock d'origine de 2 011 000 euros. Voilà où nous serons rendus à fin 2024 si tout se déroule normalement.

**M. le Maire** : Donc là, pareil, il est demandé de procéder à un vote par chapitre.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011	1 262 820,00 €
CHAPITRE 012	65 280,00 €
CHAPITRE 65	2 095 802,03 €
CHAPITRE 66	20 000,00 €
CHAPITRE 042 (71355)	2 011 104,00 €
CHAPITRE 043 (608)	94 640,00 €

	<b>5 549 646,03 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
R 002	2 226 859,28 €
CHAPITRE 70	670 375,00 €
CHAPITRE 75	10,00 €
CHAPITRE 042 (71355)	2 557 761,75 €
CHAPITRE 043 (791)	74 640,00 €
CHAPITRE 043 (796)	20 000,00 €
	<b>5 549 646,03 €</b>

<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	
D 001	1 504 731,45 €
CHAPITRE 16	602 244,47 €
CHAPITRE 040(3555)	2 557 761,75 €
	<b>4 664 737,67 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
CHAPITRE 16	2 653 633,67 €
chapitre 040	2 011 104,00 €
	<b>4 664 737,67 €</b>

Nous allons mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté, merci.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2024;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2023;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2023;



- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 13/03/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** DÉCIDE de voter par chapitre le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme

**Article 2 :** DÉCIDE de la possibilité de procéder à des virements des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

### 18. Subventions aux associations et organismes de droit privé en lien avec l'OMCS

Rapporteur : M. Mickaël Massart

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024, il a été inscrit la somme de 210 000 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Fonds de garantie 82€

Fonds de fonctionnement Jeunes 13,10€ – Adultes 3,90 € pour les Macériens

Fonds de fonctionnement Jeunes 6,55 € – Adultes 1,95 € pour les Val d'Ille Aubigné

Fonds de fonctionnement Jeunes 0,00 € – Adultes 0,00 € pour les Hors Val d'Ille Aubigné

Subvention par élève macérien scolarisé dans un établissement de la commune 1,00€

Fonds divers jusqu'à 800,00 €

Pour les associations Communautaires

Fonds de garantie : 82 €

Fonds de fonctionnement communautaire : 170 €

Création d'association 230,00 €

**M. Mickaël MASSART :** Nous avons un fonds divers pour les associations qui seraient en déficit sur leurs manifestations. Pour les subventions aux associations, vous avez le tableau sous les yeux.

### Subventions aux associations 2024

SPORT	SUBVENTION PROPOSÉE	DÉCISION CM
Agile Talon	560 €	
Ass. Sport Collège	1 254 €	
Boxe Thaï	744 €	
Basket	2 483 €	
Cyclotouriste	211 €	

Football	3 420 €	
Traçage Foot Terrain	534 €	
Judo	891 €	
Tennis/Badminton	2 017 €	
Tennis de Table	348 €	
Taekwondo	238 €	
Vivre en Forme	544 €	
Sport au Pluriel	508 €	
<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>DÉCISION CM</b>
Art et Cadre	103 €	
Atelier Macérien	585 €	
Mélodie en Scène - <i>NOUVELLE ASSO</i>	326 €	
Danses LM	2 115 €	
Le Truc	779 €	
Thalie	594 €	
ACCROCHE CŒUR - EX Vivre en Musique	141 €	
<b>COMMUNAUTAIRE</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>DÉCISION CM</b>
ACCA Chasse	252 €	
Aidutill	252 €	
Alcool assistance	252 €	
Club du Sourire	252 €	
LM sans Frontière	252 €	
C° Allemagne	252 €	
C° Roumanie	252 €	
Nature loisirs	252 €	
Les Jardins Familiaux	252 €	
<b>LOISIR ET DÉTENTE</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>DÉCISION CM</b>
AGRUM	82 €	
SPARFELL AOZ	82 €	
Collectionneurs	82 €	
Les Sonnous Kevla	82 €	
Pétanques Loisirs	82 €	
Tarmac	82 €	
<b>AMICALE</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>DÉCISION CM</b>
A2M	82 €	
Les Classes	82 €	
Île aux enfants	82 €	
OMCS	1 200€	
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION PROPOSÉE</b>	<b>DÉCISION CM</b>
UNC	82 €	
APE École publique	82 €	
La Cigale	2 582 €	
Carnaval OMCS	2 800 €	

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2024. Le conseil municipal, par délibération,

a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

**Laurent VEILLON** : Il faut préciser que tous les votants, s'ils sont Présidents ou membres du Bureau, ne doivent pas prendre part au vote.

**M. Le Maire** : Ne prennent pas part au vote :

- M. Jean-Bernard MOUSSET pour l'OMCS ;
- M. Ewen LE NOAC'H pour le Comité de jumelage Allemagne ;
- M. Régis GEORGET pour la Cigale.

Sur les pouvoirs, personne n'est représentant d'une association. Moyennant l'exclusion des personnes que j'ai nommées, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : **ALLOUE** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

**Article 2** : **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

**Article 3** : **CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**M. Ewen LE NOAC'H** : Je fais partie de la Commission, avec M. Mickaël MASSART. Nous avons alerté plusieurs fois sur l'état de la salle Sirius et du foyer du football. Nous venons de voter un budget pour 2024. La salle Sirius, si je ne me trompe pas, est fermée. Pour les associations qui l'utilisent – je ne sais pas si vous êtes allés voir – le revêtement de la salle Sirius est tout cloqué. Il n'est pas praticable. Pas d'activité sportive sur ce terrain-là.

Le vestiaire football est aussi moisi – c'est le mot qu'il faut dire. Je ne sais pas si vous avez pu aller voir, mais je vous invite à le faire, la salle Sirius et le vestiaire football, pour vous rendre compte. Nous parlions de subventions, mais il est aussi important de ne pas délaissier les associations, notamment pour les équipements sportifs, pour qu'ils puissent continuer à les satisfaire. Il ne faut pas les oublier, y compris pour le budget 2025.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Nous sommes aussi utilisateurs, donc nous sommes aussi pénalisés.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Pour le vestiaire football, si j'ai bien compris, c'est un revêtement qui va être fait. Ce ne sont pas les vestiaires.

**M. le Maire** : Le bâtiment qui est budgété, c'est un bâtiment supplémentaire qui viendra abriter la tondeuse, ainsi que quelques matériels du football comme les buts mobiles. Ils pourront être rangés à cet endroit.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Ce n'est pas une intervention contre les associations, c'est une aussi intervention en tant qu'utilisateurs. Nous sommes pénalisés également, au même titre que les associations.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Pour les vestiaires, le montant des réparations pourrait être assez conséquent parce que, pour l'instant, nous ne savons pas d'où vient le problème.

**M. le Maire** : Nous avons une expertise en cours. Ils sont passés, et ils vont repasser demain. Il y aurait possiblement deux sources d'humidité. Nous avons identifié le ménage qui était fait à grande eau et qui trempait les murs, du coup. Mais surtout, il y aurait des remontées d'humidité par le vide sanitaire. Ils ont envoyé des caméras à l'intérieur, et donc des solutions vont être trouvées pour que le vide sanitaire puisse se vidanger. En fait, le terrain est en pente depuis la salle Sirius. Vous avez donc toute l'eau qui descend. Si le vide sanitaire est trop étanche, l'eau est là, et il faut bien qu'elle sorte. Elle va donc remonter par les murs. C'est ce qu'ils sont en train d'explorer. Ils reviennent demain pour terminer leur diagnostic. Nous verrons ensuite ce que nous ferons.

**M. Laurent RABINE** : Vu la hauteur du vestiaire par rapport au terrain stabilisé, il y a une forte pente. S'il y avait de l'eau qui coulait là, elle partirait par là.

**M. le Maire** : Pas forcément, parce que le vide sanitaire est trop étanche. Il retient l'eau, et l'eau se charge. Nous avons déjà eu un problème de vide sanitaire qui était plein, à une époque.

**M. Laurent RABINE** : Je n'ai pas connu cela, mais j'ai également demandé à ce qu'un sondage soit fait. Je ne sais pas si la périphérie de ce local est drainée, tout simplement. J'ai demandé un sondage.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Le local n'est pas récent, mais nous n'avons jamais eu ce problème.

**M. Laurent RABINE** : Il y a quelques années, nous avons remonté le carrelage à cause de cela.

**M. le Maire** : Nous avons remonté le carrelage, nous avons refait toutes les peintures, à l'époque. Nous avons eu beaucoup de problèmes sur ce bâtiment. Nous avons fait du pansement. C'est une chose.

Nous avons fait venir Monsieur Bigot pour qu'il nous conseille sur ce sol. À la reprise après les vacances, nous avons eu une dégradation. Le sol a été déchiré à un endroit. C'est lamentable, c'est du vandalisme. Nous devons faire revenir Monsieur Bigot, mais je crois qu'une autre entreprise est intervenue.

**M. Laurent RABINE** : L'entreprise qui est intervenue n'est pas celle qui fera les travaux. Ils ont conseillé. Il revient le 8 avril. Un sondage sera fait pour voir un peu la structure et pour essayer de définir la nature de ces décollements.

**M. le Maire** : Sachant que nous avons été bien clairs. Lorsque nous avons fait l'étude sur les équipements sportifs, nous avons dit clairement que nous ne ferions que continuer à entretenir cette salle, mais que nous ne ferions pas de gros travaux dedans. Or, ce que j'ai déjà comme information, c'est qu'un sol sportif dans cette salle pourrait vraisemblablement coûter 200 000 euros. Voilà. À un moment, il faut aussi raison garder.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Dans tout cela, il y a aussi un mécontentement qui se fait ressentir.

**M. le Maire** : Nous en sommes conscients.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Mickaël est le premier à avoir des remarques et des reproches. C'était aussi pour en parler, et se dire que, si on pense à Cœur de Macéria, il y a aussi une petite partie qui a été votée dans le budget, une étude pour une nouvelle salle de tennis. Il faut aussi songer à aller voir plus loin et à continuer sur ce projet-là.

**M. le Maire** : Si tu regardes, le complexe sportif n'a jamais été oublié, depuis quinze ans. Il y a quand même eu Orion, il y a eu Antarès. Nous faisons toujours un peu.

**M. Ewen LE NOAC'H** : Des choses sont faites, mais je pense que des choses pourraient être mieux faites, pour éviter d'avoir des soucis.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Il y a des mécontentements au niveau des associations mais, en tant qu'adjoints, nous avons tous à répondre à des mécontentements, dans toutes nos délégations. J'ai à y répondre sur les



seniors, Badia et Annaëlle ont à y répondre sur le restaurant. Nous avons tous à répondre à des mécontentements et, forcément, nous ne pouvons pas dire oui à tout.

**M. Régis GEORGET** : Ce qu'il veut dire, je pense, c'est que quand nous avons voté le budget ou quand nous avons réfléchi au budget, l'état de la salle n'était pas celui-ci. Il s'est dégradé depuis. Cela n'a pas été pris en compte. Il y a une nouvelle donne, et il va peut-être voir cela différemment, du coup.

**M. Mickaël MASSART** : Je soutiens complètement ce qui vient d'être dit, aussi bien par Régis que par Ewen. La donne a changé, en effet, je suis complètement d'accord. Il va falloir s'activer un peu, à mon avis, parce que cela devient très, très compliqué.

**Mme Valérie BERNABÉ** : C'est une urgence comme l'église, en fait ?

**M. Mickaël MASSART** : Exactement.

**M. le Maire** : Il faudra sacrifier autre chose. Dans le jeu des équilibres, quand on fait un budget modificatif, il faut sacrifier quelque chose.

**M. Laurent RABINE** : Il faut des montants.

**M. le Maire** : C'est cela, et je peux vous assurer que les services techniques s'emploient à accélérer les choses. Cela va très vite.

**Mme Marine KECHID** : Si tu changes le sol dans une salle qui n'est pas chauffée, il risque de se dégrader.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Je pensais à un goudron.

**M. Laurent RABINE** : Nous n'allons pas faire le diagnostic ce soir.

**M. le Maire** : Nous ne sommes pas en commission. S'il vous plaît, laissez les services techniques travailler. Je trouve que depuis trois semaines, la reprise, ils s'y mettent. Nous avons déjà beaucoup d'avancées sur les diagnostics. Laissez-les faire. Il y a un moment où il faut laisser le temps au temps. Nous n'ignorons pas ce qu'il s'y passe, nous ne le négligerons pas non plus. Je sais bien que, du coup, nous avons le tennis qui ne peut pas jouer, le basket qui ne peut pas jouer, le tennis de table. Voilà, c'est une galère pour tout le monde.

**M. Laurent RABINE** : Le badminton. Nous avons aussi d'autres associations comme Agile Talon qui sont obligées de changer de salle.

**M. le Maire** : Et les anciens pour leurs Jeux olympiques.

**M. Laurent RABINE** : Là, c'est une semaine ou deux.

**M. le Maire** : Non, ce sont dix semaines.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Je pense que, la prochaine fois, je réserverai la salle pour une journée sur l'année. Comme cela, je serai sûre d'avoir la salle.

**M. le Maire** : Nous avons donc ces éléments à l'esprit. Mais, à un moment, il faut nous donner le temps de faire. Il ne suffit pas de dire : « Y'a qu'à, faut qu'on ». À un moment, il faut faire. Nous avons voté le point 18, nous passons au point 19.

## **19. Subvention aux autres associations et organismes de droit privé**

---

**Rapporteur** : Mme Valérie BERNABÉ

**Mme Valérie BERNABÉ** ; Pour moi, ce sont des associations à but social.

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024, il a été inscrit la somme de 210 000 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

### Subventions aux associations 2024

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2024. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

AUTRES ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSÉE	DÉCISION CM
ADMR- BEN ES SEIN NOUS (1.35€ X 5026 habitants)	6875€	
ACTIF	1450€	
MFR ST SYMPHORIEN 2 élèves à 55€	110€	

**M. le Maire :** Il vous est proposé d'allouer les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, de préciser que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** **ALLOUE** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 :** **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 20. Tarifs salle Orion

---

Rapporteur : M. Mickaël Massart

Il est indiqué au conseil municipal qu'une précision doit être ajoutée à la délibération du 29 novembre 2023 fixant les tarifs des salles communales.

En effet au vu de la pratique et du type de location demandées par les entreprises il est proposé d'apporter une précision quant aux tarifs de location des salles Orion et Sirius avec des forfaits qui sont compris « à la journée ».

Ainsi les tableaux de tarifs se présentent de la manière suivante :

### Tarifs ORION et Sirius

Les tarifs sont des forfaits pour le week-end. (du samedi matin 10h au lundi matin 9h)

ASSOCIATIONS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	GRATUIT
CCVIA	Salle	210 €
Hors CCVIA	Salle	320 €

Les tarifs sont des forfaits à la journée pour les entreprises

ENTREPRISES		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	210 €
CCVIA	Salle	330 €
Hors CCVIA	Salle	640 €

**M. le Maire** : Très bien, merci Mickaël. Il s'agit d'approuver la modification des tarifs des salles Orion et Sirius, comme précisé ci-dessus, et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **APPROUVE** la modification des tarifs des salles Orion et Sirius, comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 21. Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : Mme Annaëlle Le Grogneq

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte administratif 2023 venant d'être présenté, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50 % de la subvention accordée en 2023 soit 84 543.14€. Pour rappel la subvention 2023 était de 169 086.27€.

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- avril 2024 42 271.57€
- juin 2024 42 271.57€

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante et ce au plus tard avant le mois de septembre 2024. Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

**M. le Maire :** Il vous est demandé d'allouer une subvention partielle 2024 à l'OGEC Saint-Martin et d'approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus, c'est-à-dire deux versements en avril et juin de 42 271,57 euros pour chacune des périodes, ce qui représente 50 % de la somme de la subvention qui avait été touchée l'année dernière, de préciser que ce montant sera imputé au chapitre 65 et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat d'association
- Vu le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** ALLOUE une subvention partielle 2024 à l'OGEC Saint Martin et approuver ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** PRÉCISE que ce montant sera imputé au chapitre 65

**Article 3 :** CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 22. Tarifs camps d'été 2024 – service jeunesse

Rapporteur : Mme Annaële Le Grogne

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp à Erdeven. Ce camp est à destination des jeunes de 13 à 17 ans. Un autre camp aura lieu au site de Trémelin à Iffendic du 8 au 12 juillet 2024. Ce camp est à destination des 10-13ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40



de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Les tarifs du camp pour les 13-17 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 230,25€ pour les familles :

Séjour 13-17 ans		
Montant du QF	PRISE EN CHARGE COMMUNE	RESTE A CHARGE FAMILLE
Tarif QF 1 >530€	50%	115,00 €
Tarif QF 2 entre 530 et 599.99€	40%	138,25 €
Tarif QF 3 entre 600 et 1042.99€	30%	161,25 €
Tarif QF 4 entre 1043 et 1499.99€	25%	172,75 €
Tarif QF 5 entre 1500 et 1999.99€	20%	184,25 €
Tarif QF 6 + de 2000€ ou non communiqué	10%	207,25 €
Tarif QF 7 hors commune	0%	230,25 €

**M. le Maire :** Toute personne est subventionnée, sous réserve qu'elle habite La Mézière.

Les tarifs du camp pour les 10-13 ans se déclinent de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 180,25€ pour les familles :

Séjour 10-13 ans		
Montant du QF	PRISE EN CHARGE COMMUNE	RESTE A CHARGE FAMILLE
Tarif QF 1 >530€	50%	90,25 €
Tarif QF 2 entre 530 et 599.99€	40%	108,25 €
Tarif QF 3 entre 600 et 1042.99€	30%	126,25 €
Tarif QF 4 entre 1043 et 1499.99€	25%	135,25 €
Tarif QF 5 entre 1500 et 1999.99€	20%	144,25 €
Tarif QF 6 + de 2000€ ou non communiqué	10%	162,25 €
Tarif QF 7 hors commune	0%	180,25 €

**Mme Marine KECHID :** Le minibus est prêté par le CCAS, ce qui permet de réduire le coût.

**M. le Maire :** Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Il vous est proposé d'approuver les tarifs des camps organisés à l'été 2024, selon les tableaux ci-dessus, et de me charger de l'exécution de la présente délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

**Mme Marine KECHID ne prend pas part au vote.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** APPROUVE les tarifs des camps organisés à l'été 2024 selon les tableaux ci-dessus,

**Article 2 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **23. Tarifs actions et activités– Service jeunesse et Macériado**

---

**Rapporteur** : Mme Annaëlle Le Grogneq

Le service jeunesse et le Macériado peuvent être amenés à organiser et participer à des opérations d'autofinancement pour les activités des jeunes accueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs permettant aux jeunes concernés de récolter des recettes via la régie du Macériado.

Il est proposé de :

- faire évoluer le prix de vente d'une part de gâteau à **2€** et d'une boisson à **2€** pour des ventes lors d'événements dans le but d'actions d'autofinancement

- faire évoluer le prix de vente de petite restauration (hors gâteaux) lors d'événement dans le but d'actions d'autofinancement : passage à **3€** la part

**M. le Maire** : Tu l'as dit, les actions du service Jeunesse attendent une partie d'autofinancement. Comme tu l'as dit, cela pourra faire baisser les montants.

S'il n'y a pas de question, ce qui vous est proposé, c'est d'approuver l'évolution des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du service Jeunesse et Macériado, et de m'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : **APPROUVE** l'évolution des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du service jeunesse et Macériado.

**Article 2** : **AUTORISE** M Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **24. Tarifs spectacle culture : Concert D'You call the Police**

---

**Rapporteur** : Mme Elizabeth IZEL

La commune de la Mézière accueille dans le cadre de la saison culturelle 2024 le groupe D'You call the Police, groupe rennais.

Le concert se déroulera le samedi 18 mai 2024 à 20 h 30 salle Cassiopée. Le concert est un tribute à The Police et à Sting.

Afin de pouvoir ouvrir une billetterie communale pour ce spectacle, il est proposé de définir un tarif d'entrée :

Le montant proposé est de 7 euros à partir de 13 ans

Il est précisé que le spectacle sera gratuit jusqu'à 12 ans.

**M. le Maire** : Très bien, merci Elizabeth. Il vous est demandé d'approuver le tarif du Concert D'You call the Police comme précisé dessus, de préciser que les produits des recettes des billets seront encaissés via la régie municipale Enfance Jeunesse Actions culturelles et de me charger de l'exécution de la présente délibération.

**Mme Élisabeth IZEL** : Je ne l'ai pas précisé, mais le spectacle doit nous coûter un peu moins de 2 000 euros.

**M. le Maire** : Normalement, nous devrions faire salle comble.

**Mme Élisabeth IZEL** : Bien sûr, comme toujours.

**M. le Maire** : Apparemment, c'est sympathique. Il va donc falloir faire la communication appropriée. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : **APPROUVE** le tarif du Concert D'You call the Police comme précisé dessus.

**Article 2** : **PRÉCISE** que les produits des recettes des billets seront encaissés via la régie municipale Enfance Jeunesse Actions culturelles

**Article 3** : **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 25. Lotissement La Beauvairie : Attribution et cession de l'îlot A

Rapporteur : M. Gilbert Leport

Considérant la délibération 109/2020 du 16 décembre 2020 approuvant la réalisation du lotissement communal LA BEAUVAIRIE dont le plan de composition prévoit deux îlots.

Considérant le permis d'aménager modificatif obtenu le 20 août 2023, modifiant la destination de l'îlot A afin de permettre un projet s'adressant à des seniors.

L'îlot A, d'une surface de 2923 m<sup>2</sup> est classé en secteur 1AUO1 et dédié à la réalisation d'un minimum de 14 logements pour un projet immobilier permettant l'accueil des seniors.

La Ville de La Mézière, a réalisé une mise en concurrence de quatre opérateurs :

- Klyma Promotion – Villa Selva
- Groupe Budet
- Lamotte
- Amenatys

**M. Gilbert LEPORT** : Ces quatre promoteurs nous ont présenté différentes esquisses et différentes propositions financières dont je vous parlerai tout à l'heure.

Considérant les différentes esquisses et les différentes propositions financières, la Commission Urbanisme et Aménagement du 18 janvier 2024 a décidé d'attribuer l'îlot A au Groupe Budet.

Le projet du Groupe Budet prévoit la réalisation de 15 logements dont 1 pour le régisseur et d'une salle commune pour les résidents.

Pour ce projet, le Groupe Budet propose une charge foncière de 350 760€ Net Vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir pour l'îlot A :

**Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 27 mars 2024**

**Page 39 sur 51**

**Le Groupe Budet, dont le projet repose sur la réalisation de 15 logements et une salle commune, est l'offre la plus adaptée.**

**Il est proposé l'acquisition du terrain dénommé Îlot A par le Groupe Budet : 120 €/m<sup>2</sup> du terrain à bâtir. SOIT un TOTAL de Charge Foncière de 350 760€ net vendeur.**

**M. Gilbert LEPORT :** Nous avons bien expliqué aux quatre opérateurs que nous voulions une résidence pour seniors. Qui entend résidence seniors entend résidence de plain-pied, sans étage. Le premier opérateur qui nous a répondu était Villa Selva. Il nous a bien proposé 17 maisons individuelles préfabriquées en bois, plus un pavillon central, et un animateur sur les jours fériés, pour une charge foncière de 87 690 euros, soit 30 euros par mètre carré. C'était un peu léger, quand même.

Le deuxième opérateur, le Groupe Lamotte, nous a proposé 14 maisons individuelles avec étage. Évidemment, ce n'est pas du tout adapté pour des personnes seniors, pour une charge foncière de 200 000 euros, à savoir 68,50 euros le mètre carré.

Le Groupe Amenatys, lui, nous a proposé deux collectifs, donc des logements intergénérationnels. Pour eux, les rez-de-chaussée étaient réservés à des seniors et l'étage à n'importe qui – cela pouvait être des jeunes – avec des coursives extérieures, donc pas du tout adaptées non plus à une résidence seniors.

**M. le Maire :** Et sans pérennité de l'occupation par des seniors.

**M. Gilbert LEPORT :** Tout à fait. Eux, certes, nous proposaient une charge foncière de 400 000 euros, soit 136 euros par mètre carré. Forcément, ils nous proposaient une charge foncière importante, mais c'étaient des maisons en préfabriqué. Forcément, le coût est moindre.

Le dernier, le Groupe Budet, comme Villa Selva, nous a proposé un village seniors, avec 14 maisons individuelles, un pavillon central, un logement pour l'animateur, un animateur, que l'on peut aussi appeler « régisseur » sur place 24 heures sur 24. Cela ne veut pas dire qu'il va faire des animations 24 heures sur 24, nous sommes bien d'accord, mais il habite sur place. La charge foncière qui nous a été proposée par le Groupe Budet est de 120 euros par mètre carré, soit 350 760 euros.

Vous voyez ici au tableau l'îlot A, une perspective que nous a présentée le Groupe Budet concernant l'implantation de ses maisons individuelles. Nous voyons sur la gauche, au centre, la partie Club House. C'est le seul bâtiment en R+1. Il est prévu en ossature bois et béton. C'est le lieu de vie de la résidence, l'espace de rencontre et de lien social. C'est un ERP qui sera accessible aux personnes du lotissement pour prévoir des événements et permettre l'échange avec les voisins du lotissement. Un local commun sera prévu pour les vélos, correspondant à un vélo par logement, et une salle est réservée aux résidents pour toutes leurs animations et réceptions. Elle est ouverte aux personnes extérieures quand il y a des événements. Pas de location possible aux personnes extérieures – c'est-à-dire que nous, ou n'importe quel quidam, même les autres résidents de la Beauvoirie ne pourront pas louer cette salle.

L'étage du Club House sera le logement du régisseur. Il fait initialement fonction d'animateur, mais il est difficile de trouver une personne rassemblant les compétences d'animateur et de régisseur. Une réflexion est en cours entre villages pour mutualiser l'embauche d'un animateur. L'animateur doit être force de proposition.

C'est ce que nous a dit le Groupe Budet. Nous pouvons passer à l'image suivante. C'est une perspective que nous a présentée le Groupe Budet.

Les logements se développent tout autour, en T2 et T3, 6 T2 et 9 T3, dont un T3 pour le régisseur. Nous voyons bien ici, au niveau central, le Club House, avec à l'étage le logement du régisseur.

Les maisons sont en construction traditionnelle, de plain-pied, pour permettre l'accessibilité PMR et l'autonomie des habitants. Les toitures sont végétalisées, monopentes, bac acier sur le principe. Les maisons individuelles disposeront de petits jardinets et de terrasses. C'est un village qui sera sécurisé, clôturé, avec portillon ouvrable par badge. Les services de secours pourront entrer par certaines venelles. Ce ne sera pas



accessible aux voitures, tous les véhicules seront garés à l'extérieur. La volumétrie, 15 stationnements en partie sud. Entrée principale également au sud, avec boîtes aux lettres encastrées.

Il s'agit d'une copropriété horizontale, c'est-à-dire que les propriétaires sont propriétaires du contenu, mais pas du contenant. Les jardins font partie de la collectivité, avec un usage privatif. Un syndic sera désigné par les propriétaires. La distance entre les voisins, les logements face à face sont éloignés d'environ 5 mètres. Il ne peut pas y avoir de jardin collectif, car il n'y a pas beaucoup de place pour le permettre. Il y a sur le plan des espaces verts qui pourront éventuellement être occupés par les habitants.

Nous avons parlé tout à l'heure de garanties d'occupation. Le Groupe Budet nous a précisé que : « *pour garantir l'occupation uniquement par des seniors, le cahier des charges signé chez le notaire peut reprendre le descriptif du bien acheté. Pour la pérennité du concept, la personne qui occupe le logement doit avoir plus de 60 ans et être autonome. Par contre, le logement peut être vendu à des personnes plus jeunes pour de l'investissement locatif, mais ils ne pourront pas l'habiter* ».

C'est une clause spéciale qui fonctionne très bien dans d'autres communes.

**Mme Marine KECHID** : Vont-ils respecter la réglementation 2020 ?

**M. Gilbert LEPORT** : Oui, bien sûr.

**Mme Marine KECHID** : Qu'est-il prévu pour faire baisser les charges locatives des occupants en termes d'énergies ? Y a-t-il du photovoltaïque envisagé sur les toits ? Vont-ils faire en sorte que cela ne leur coûte pas trop cher ?

**M. le Maire** : Nous n'en sommes pas là des discussions. Ils avaient tout imaginé, tout était encore possible. Mais nous ne sommes pas rentrés dans ce détail.

**M. Patrice GUÉRIN** : La pente est à l'ouest.

**Mme Elisabeth IZEL** : S'ils ont établi un prix, c'est qu'ils ont prévu des choses précises.

**M. le Maire** : La RE 2020 s'imposera à eux de toute façon, ils n'ont pas le choix.

**Mme Elisabeth IZEL** : Pour les panneaux photovoltaïques, s'il n'y a rien de précisé, c'est que cela veut dire qu'il n'y en a pas. Si nous devons en mettre, il faudra rajouter.

**M. le Maire** : Cela ne veut pas le dire. Nous n'en sommes pas là. Nous en sommes à l'attribution du lot. Il y a donc juste un schéma de principe qui nous est donné. Nous n'en sommes pas là.

**Mme Marine KECHID** : Ils n'annoncent pas non plus de bâtiments positifs. Ils ne sont pas dans cette démarche.

**M. le Maire** : Non. Personne, d'ailleurs, dans tous ceux que nous avons rencontrés.

**Mme Valérie BERNABÉ** : C'est déjà très cher comme cela.

La collectivité travaillera de concert avec l'opérateur pour que le programme s'inscrive au mieux dans l'opération et dans le calendrier des travaux.

De plus, l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte-conseil de l'opération. Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte-conseil.

**M. le Maire** : Nous avons quatre candidats consultés. Celui-ci est celui qui a reçu le plus d'agrément des membres de la commission. Voilà, ce qui vous est proposé, c'est d'attribuer ce lot pour une charge foncière de 350 760 euros au Groupe Budet.



**M. Mickaël MASSART** : Comment la rémunération de l'encadrant est-elle prévue ?

**M. le Maire** : Ce sont des charges.

**M. Gilbert LEPORT** : En fonction du logement, elles seront de *grosso modo* 150 euros mensuels par habitant environ, comprenant entretien, salaire du régisseur et provisions sur l'eau. Il est possible de l'inclure dans les charges.

**M. Mickaël MASSART** : C'est par habitant ou par logement ?

**M. Gilbert LEPORT** : C'est par logement.

**M. le Maire** : Après, ils trouveront leur public. Ce n'est pas notre affaire. Je précise que ce n'est pas un programme de logement social. Cela peut vous paraître cher, mais cela répond aussi aux besoins d'une typologie de personnes, qui aura les moyens d'avoir ce logement, ou à un investisseur.

**M. Gilbert LEPORT** : Au niveau prix, ils nous annoncent 200 000 euros pour un T2 et 300 000 euros pour un T3. Quand vous voyez qu'à LVI, juste à côté, c'est le prix d'un appartement, 200 000 euros pour un T2 et 300 000 euros pour un T3. Pour le même prix, excusez-moi, mais vous avez une maison. Les T2 vont de 45 mètres carrés à 52 mètres carrés, et les plus grands T3 sont à 68 mètres carrés, je crois.

**Mme Elisabeth IZEL** : C'est le fait d'avoir une personne H24 dans les charges qui coûte cher. Mais c'est un public.

**M. le Maire** : Voilà, c'est ce qu'il faut retenir. Vous le savez bien, l'analyse des besoins sociaux a révélé que nous avons une population vieillissante. Nous aurons forcément de plus en plus de personnes qui vont rechercher des solutions pour, tout en restant autonomes dans leur maison, pouvoir se rapprocher des commodités. Je n'ai pas trop d'état d'âme là-dessus. Nous ne sommes pas sur du logement social. Cela répond à un besoin particulier.

Je vous propose de mettre au vote. Il s'agit d'approuver l'attribution et la cession du terrain îlot A, situé dans le lotissement La Beauvairie, à la société Groupe Budet pour un montant de 350 760 euros net vendeur, de m'autoriser à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-devant en l'étude de Maître PANSARD Karine à La Mezière, et de m'autoriser au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un ne veut pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu la délibération de création du lotissement La Beauvairie 109/2020 du 16 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00001 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00001 M01 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 5 avril 2022 ;
- Vu le choix de la commission urbanisme et aménagement du 18 janvier 2024;
- Vu l'avis des Domaines 7302-SD du 07/03/2024
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : **Article 1** : **APPROUVE** l'attribution et la cession du terrain Îlot A, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, la société Groupe BUDET, pour un montant de 350 760 € net vendeur.

**Article 2** : **AUTORISE** M. le Maire à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-devant en l'étude de Maître PANSARD Karine à La Mezière ;

**Article 3 : AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **26. Lotissement La Beauvoirie : consultation du programme îlot B**

---

**Rapporteur** : M. Gilbert Leport

### **Contexte :**

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvoirie afin notamment d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

L'îlot B est un ensemble qui doit accueillir 18 logements minimum en locatif social. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs.

**M. Gilbert LEPORT** : Pour vous situer, l'îlot A dont nous parlions tout à l'heure est juste au-dessus. L'îlot B est en dessous,

### **Description du projet :**

- 18 logements minimum en locatif social.
- L'opération sera réalisée soit en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique ou un groupement.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur ou du groupement d'opérateurs retenu.
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser au minimum une place de stationnement par logement. Le stationnement souterrain est autorisé sous réserve du raccordement des eaux pluviales. Le stationnement commandé est interdit.
  - Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme llot B.
  - Il s'engage en outre à respecter la réglementation « RE2020 ».
  - L'opérateur ou le groupement d'opérateurs s'engage à gérer les eaux pluviales à la parcelle.

### **Consultation :**

Il est proposé sur cette base de consulter les promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur ou un groupement d'opérateurs en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse aux opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 / Analyse des offres** : L'appréciation des offres s'effectuera selon la répartition suivante :
  - La qualité : 60%
  - Le prix définitif : 40%

Les critères de classement sont détaillés dans le cahier des charges en annexe de la délibération. Cette analyse aboutira sur la sélection de 3 équipes.

- **Phase 2 / Auditions des 3 équipes retenues suite à l'analyse des offres.** Des négociations pourront être engagées avec tous ces trois candidats. Elles permettront d'ajuster le projet, de se mettre d'accord sur son contenu exact ainsi que sur les obligations réciproques de chacune des parties et d'arrêter définitivement le prix de cession des terrains.

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrits dans le cahier des charges joint à la présente délibération.

**M. le Maire :** Ce qu'il vous est proposé, c'est d'approuver les dispositions décrites dans le cahier des charges de la consultation. Il me semble que c'était le même cahier des charges que nous avons pour La Chevesse Nord.

**M. Gilbert LEPORT :** Au niveau des deux phases, nous l'avons peut-être modifié lors de la dernière commission Urbanisme. Ce devait être 50-50 au niveau qualité et prix. Nous l'avons modifié, nous sommes passés à 60 % pour la qualité et à 40 % pour le prix. C'est ce qui a été décidé lors de la dernière commission Urbanisme.

**M. le Maire :** C'est plutôt bien, je trouve. Au-delà d'approuver les dispositions décrites dans le cahier des charges, il vous est proposé de m'autoriser, ou d'autoriser un adjoint au nom et pour le compte de La Mézière, à lancer la consultation des bailleurs sociaux pour le programme îlot B sur la base du cahier des charges, d'approuver le choix de Me Karine Pansard comme notaire pour la commercialisation du présent programme et de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 5 avril 2022,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 20 août 2023,
- Vu le Cahier des Charges non technique pour le Programme Ilot B,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** APPROUVE les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à lancer la consultation des bailleurs sociaux pour le Programme Îlot B sur la base du Cahier des Charges.

**Article 3 :** APPROUVE le choix de Me Karine PANSARD comme notaire pour la commercialisation du présent Programme,

**Article 4 :** AUORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### **27. Lotissement La Beauvairie : consultation du programme lots 6-9**

**Rapporteur :** M. Gilbert Leport.

**M. Gilbert LEPORT :** Nous avons quatre terrains, pour une surface totale de 842 mètres carrés.

Le macro-lot « lots 6-9 » est un ensemble qui doit accueillir 4 maisons individuelles dont 3 en accession sociale. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs.

**M. Gilbert LEPORT** : Les trois carrés violets sont de l'accession sociale. Le carré bleu est de l'accession libre. C'est ce que nous avons fait à Courtil, si vous vous souvenez. Un macro-lot de quatre maisons individuelles a été vendu à Cap Accession. Ces quatre lots se répartissaient comme cela, ils étaient côte à côte. Il y avait deux lots en accession sociale et deux lots en accession libre, dans lesquels Cap Accession nous a proposé de faire une maison avec un studio.

#### **Description du projet :**

- Les 3 logements en accession sociale et le logement en accession libre seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique ou un groupement.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur ou du groupement d'opérateurs retenu.
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 2 places de stationnement par logement afin de respecter le plan de composition du lotissement.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme lots 6-9
- Il s'engage en outre à respecter la réglementation « RE2020 ».
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs s'engage à gérer les eaux pluviales à la parcelle.

#### **Consultation :**

Il est proposé sur cette base de consulter les promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur ou un groupement d'opérateurs en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse aux opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 / Analyse des offres** : L'appréciation des offres s'effectuera selon la répartition suivante :
  - La qualité : 60%
  - Le prix définitif : 40%

Les critères de classement sont détaillés dans le cahier des charges en annexe de la délibération. Cette analyse aboutira sur la sélection de 3 équipes.

- **Phase 2 / Auditions** des 3 équipes retenues suite à l'analyse des offres. Des négociations pourront être engagées avec tous ces trois candidats. Elles permettront d'ajuster le projet, de se mettre d'accord sur son contenu exact ainsi que sur les obligations réciproques de chacune des parties et d'arrêter définitivement le prix de cession des terrains.

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrits dans le cahier des charges joint à la présente délibération.

**M. le Maire** : Rien de différent dans la consultation. Est-ce que vous avez des questions ? Si vous n'en avez pas, je mets aux voix. Il s'agit d'approuver les dispositions décrites dans le cahier des charges de consultation, de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le programme des lots 6 à 9 sur la base du cahier des charges, d'approuver le choix de Me Gwenaëlle Komaroff-Boulch comme notaire pour la commercialisation du présent programme

et de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 5 avril 2022,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 20 août 2023,
- Vu le Cahier des Charges non technique pour le Programme Lots 6-9,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** APPROUVE les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 6-9 sur la base du Cahier des Charges.

**Article 3 :** APPROUVE le choix de Me Gwenaëlle KOMAROFF-BOULCH comme notaire pour la commercialisation du présent Programme,

**Article 4 :** AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Mme Marine KECHID :** J'ai juste une question. Est-ce que vous pouvez me décrire les autres projets ? Ce n'est que du logement ?

**M. Gilbert LEPORT :** Nous avons l'îlot A, l'îlot B, les lots 10 à 13 et le locatif social tout en bas. Il fait l'objet du dernier point.

**Mme Marine KECHID :** Il n'y a pas de bâtiment intermédiaire prévu, comme ils le proposaient, avec deux niveaux et des coursives extérieures ?

**M. Gilbert LEPORT :** Non. Après, tous les autres, ce sont les 46 lots libres que nous allons vendre. Il faudra enlever les 10 dations.

**Mme Marine KECHID :** Je me posais la question sur les propositions. Nous avons parlé de propositions de logements plus petits, pour éventuellement attirer des jeunes sur La Mézière. Je me dis que, là, nous ne proposerons que de la maison individuelle.

**M. Gilbert LEPORT :** Les terrains ne sont pas grands, Tu ne pourras pas faire de grande maison. Ils font à peine 200 mètres carrés.

### **28. Lotissement La Beauvairie : consultation du programme lots 10-13**

---

**Rapporteur :** M. Gilbert Leport

**M. le Maire :** Ce sont les trois carrés violets suivants sur la droite, et le carré bleu.

**M. Gilbert LEPORT :** Voilà. Surface totale, 2 126 mètres carrés.

Le macro-lot « lots 10-13 » est un ensemble qui doit accueillir 4 maisons individuelles dont 3 en accession sociale et 1 en accession libre. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs.



### **Description du projet :**

- Les 3 logements en accession sociale et le logement en accession libre seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique ou un groupement à la réalisation du programme lots 10- 13 dans sa globalité.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur retenu.
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 2 places de stationnement par logement afin de respecter le plan de composition du lotissement.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme lots 10-13.
- Il s'engage en outre à respecter la réglementation « RE2020 ».
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs s'engage à gérer les eaux pluviales à la parcelle.

### **Consultation :**

Il est proposé sur cette base de consulter les promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur ou un groupement d'opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse aux opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 / Analyse des offres :** L'appréciation des offres s'effectuera selon la répartition suivante :
  - La qualité : 60%
  - Le prix définitif : 40%

Les critères de classement sont détaillés dans le cahier des charges en annexe de la délibération. Cette analyse aboutira sur la sélection de 3 équipes.

- **Phase 2 / Auditions des 3 équipes retenues** suite à l'analyse des offres. Des négociations pourront être engagées avec tous ces trois candidats. Elles permettront d'ajuster le projet, de se mettre d'accord sur son contenu exact ainsi que sur les obligations réciproques de chacune des parties et d'arrêter définitivement le prix de cession des terrains.

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrits dans le cahier des charges joint à la présente délibération.

**M. Gilbert LEPORT :** C'est exactement la même chose que ce que je viens de dire pour les lots 6 à 9.

**M. le Maire :** C'est cela. Nous aurons peut-être même un seul candidat pour l'ensemble.

Sur cette délibération, pour les lots 10 à 13, s'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix. Il s'agit d'approuver les dispositions décrites dans le cahier des charges de consultation, de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le programme des lots 10 à 13 sur la base du cahier des charges, d'approuver le choix de Me Gwenaëlle Komaroff-Boulch comme notaire pour la commercialisation du présent programme et de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 5 avril 2022,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 20 août 2023,
- Vu le Cahier des Charges pour le Programme lots 10 à 13,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** APPROUVE les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

**Article 2 :** AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 10-13 sur la base du Cahier des Charges.

**Article 3 :** APPROUVE le choix de Me Gwenaëlle KOMAROFF-BOULCH comme notaire pour la commercialisation du présent Programme,

**Article 4 :** AUTORISE M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 29. Lotissement La Beauvairie : consultation du programme 66-74

---

Rapporteur : M. Gilbert Leport

**M. Gilbert LEPORT** ; C'est ce qui est en orange tout en bas. Ce sont des terrains individuels destinés à des maisons individuelles.

Le macro-lot « lots 66-74 » est un ensemble qui doit accueillir 9 maisons individuelles en location sociale. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs.

#### **Description du projet :**

- Les 9 logements en locatif social seront réalisés sous forme de maisons individuelles, en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique ou un groupement.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur ou du groupement d'opérateurs retenu.
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 2 places de stationnement par logement afin de respecter le plan de composition du lotissement.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme lots 66-74.
- Il s'engage en outre à respecter la réglementation « RE2020 ».
- L'opérateur ou le groupement d'opérateurs s'engage à gérer les eaux pluviales à la parcelle.

#### **Consultation :**

Il est proposé sur cette base de consulter les promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur ou un groupement d'opérateurs en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu, devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse aux opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1 / Analyse des offres** : L'appréciation des offres s'effectuera selon la répartition suivante :
  - La qualité : 60%
  - Le prix définitif : 40%

Les critères de classement sont détaillés dans le cahier des charges en annexe de la délibération.

Cette analyse aboutira sur la sélection de 3 équipes.

- **Phase 2 / Auditions** des 3 équipes retenues suite à l'analyse des offres. Des négociations pourront être engagées avec tous ces trois candidats. Elles permettront d'ajuster le projet, de se mettre d'accord sur son contenu exact ainsi que sur les obligations réciproques de chacune des parties et d'arrêter définitivement le prix de cession des terrains.

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrits dans le cahier des charges joint à la présente délibération.

**M. Gilbert LEPORT** : Nous reprenons les phases 1 et 2 comme précédemment, avec les mêmes pourcentages.

**Mme Valérie BERNABÉ** : De quel type seront les maisons ?

**M. Gilbert LEPORT** : Je ne le sais pas encore.

**M. le Maire** : Nous attribuons seulement les lots.

**M. Gilbert LEPORT** : À Chevesse, nous avons cinq maisons. Ce sont des T5 et des T6, de grandes maisons. Là, je ne sais pas encore ce que les promoteurs retenus feront.

**M. le Maire** : S'il n'y a pas d'autre question, il s'agit d'approuver les dispositions décrites dans le cahier des charges de consultation, de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le programme des lots 66 à 74 sur la base du cahier des charges, d'approuver le choix de Me Gwenaëlle KOMAROFF-BOULCH comme notaire pour la commercialisation du présent programme et de m'autoriser – ou un adjoint – au nom et pour le compte de la commune de La Mézière à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il y a une abstention.

**Mme Marine KECHID** : J'explique mon vote. Je m'abstiens pour alerter sur le fait que l'on est toujours sur une conception avec l'avenant de la maison individuelle. Il est pourtant urgent d'agir et de proposer des solutions alternatives, avec de l'habitat participatif, de l'habitat intermédiaire, d'autres solutions que la maison individuelle. Mais après, je ne mets pas en cause le travail d'orientation des lots. C'est juste une alerte sur ce point-là. Il reste traditionnel en termes de propositions. Ce n'est pas ouvert à d'autres types de propositions.

**M. le Maire** : Et au besoin de densification qui arrive. Mais c'est difficile.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Dans quoi habitez-vous ? Dans des maisons.

**M. Patrice GUÉRIN** : Les terrains de 1 000 mètres carrés, c'est fini.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Je sais bien, mais c'est facile de parler pour les autres.

**M. Régis GEORGET** : Quand ce lotissement a-t-il été décidé ?

**M. le Maire** : Cela fait quatre ou cinq ans.

**Mme Marine KECHID** : La conjoncture était différente.

**M. le Maire** : La recherche de rentabilité sur ce lotissement aussi, parce que nous devons quand même atteindre l'équilibre *a minima*, s'est faite avec cette typologie de terrain. À l'époque, nous n'avions pas les contraintes que nous avons aujourd'hui.

**M. Régis GEORGET** : C'est peut-être beaucoup plus facile avec de l'habitat collectif

**M. le Maire :** Oui, peut-être, avec beaucoup plus de collectif, par exemple. Mais tu vois bien combien c'est difficile. Chaque fois que tu décides de faire du collectif, tu as des recours et tu ne construis rien. Je rappelle que nous ne construisons rien depuis le début du mandat. Il va falloir que nous revenions à la réalité.

**Mme Marine KECHID :** Il y a des alternatives à la maison individuelle, par exemple l'habitat participatif, des choses que nous pouvons faire autrement.

- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 5 avril 2022,
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 20 août 2023,
- Vu le Cahier des Charges pour le Programme lots 66-74,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : APPROUVE** les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation,

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 66-74 sur la base du Cahier des Charges.

**Article 3 : APPROUVE** le choix de Me Gwenaëlle KOMAROFF-BOULCH comme notaire pour la commercialisation du présent Programme.

**Article 4 : AUTORISE** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 30. Compte rendu des délégations

DIA CM du 27 mars 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en € / m <sup>2</sup>
8/2024	34 rue de Dinan	AL 268 AL 269 AL275	Maison	498	150 000,00	301,20
9/2024	5 allée de l'abbé bouttier	AD 293	Terrain à bâtir	441	120 000,00	272,11
11/2024	7 allée de la courvois	AK 168	Maison	1014	575 000,00	567,06
12/2024	19 rue de la Fontaine	AD 100	Maison	476	185 000,00	388,66

**M. Gilbert LEPORT :** Rue de l'Abbé Bouttier, c'est une division parcellaire. Il y a une maison, mais le propriétaire veut revendre une partie du terrain. 272 euros du mètre carré, cela rejoint un peu les îlots en dation qui ont été vendus à Beauvairie. Nous les vendons à 230 euros par mètre carré, et je crois qu'ils ont été vendus à 280 euros par mètre carré, pour la petite histoire.





### **31. Point supplémentaire**

**M. le Maire :** Il nous reste un point. Nous le traitons ce soir alors qu'il avait déjà plus ou moins été traité il y a deux ans. Il y avait eu un contretemps qui avait fait que l'action n'avait pas pu se dérouler à ce moment-là.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC :** Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, le Comité consultatif Enfance Jeunesse a souhaité développer un nouveau dispositif afin de répondre à l'axe 1 du PEL et de l'orientation stratégique n° 2 qui est d'accompagner les jeunes dans leurs capacités d'agir et les accompagner dans la mise en place de leurs projets. C'est dans ce cadre que le Comité consultatif a lancé le dispositif Bourse Jeunesse La Mézière.

Le 21 septembre 2021, le Comité avait validé le dossier de deux candidats, Luca MANUNTA et Rachel PERSON. Le dossier remplissait les objectifs, c'est-à-dire favoriser la prise d'initiatives et l'autonomie, encourager l'aventure, l'ouverture aux autres et former de jeunes citoyens. En fait, il s'agissait d'une course en Renault 4L, le 4L Trophée, qui part de Biarritz jusqu'à Marrakech, un rallye de 6 000 kilomètres dans le but d'emmener des fournitures scolaires à Marrakech pour encourager l'éducation de tous. Le projet correspondait à l'axe « Aider les autres », car il s'agit d'un projet de solidarité et d'entraide.

Cependant, le projet n'avait pas pu avoir lieu et, au final, il s'est déroulé en février dernier. La Commission avait à l'époque proposé d'attribuer la somme de 500 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire cette même somme de 500 euros pour le 4L Trophée qui a eu lieu en février dernier.

**M. Régis GEORGET :** Je ne me souviens plus pourquoi cela avait été annulé.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC :** Il avait été annulé à cause du Covid. En 2021, nous étions en plein dedans.

**Mme Valérie BERNABÉ :** Les partenaires ont changé. Lucas est resté, et il s'est mis avec son ami Raphaël.

**M. le Maire :** Comme c'était le même principe et le même projet, du coup, ce qui vous est proposé, c'est de maintenir l'engagement que nous avons pris à l'époque et d'attribuer une subvention au titre de la Bourse Enfance-Jeunesse de 500 euros à Luca MANUNTA et Raphaël KINEBRA, de préciser que ce montant est imputé à l'article 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** *ATTRIBUE* une subvention au titre de la bourse Enfance-Jeunesse de 500 euros à Luca Manunta et Raphaël Kinebra.

**Article 2 :** *PRÉCISE* que ce montant est imputé à l'article 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

**M. le Maire :** Il est 22 heures 15 et je déclare ce Conseil clos.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.**

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

